

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMPTES RENDUS IN EXTENSO DES SÉANCES

MARS 1958

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 35

EXERCICE 1957 — 1958

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 1958

AVERTISSEMENT

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède:

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1957 - 1958

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 1958
(PREMIÈRE SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

- | | | | |
|--|-----|---|-----|
| 1. Ouverture de la deuxième session extraordinaire | 237 | 12. Débat sur la déclaration de M. le président de la Haute Autorité:
<i>MM. Wigny, Pleven, Lapie. — Clôture</i> | 246 |
| 2. Excuses | 238 | <i>Suspension et reprise de la séance</i> | 250 |
| 3. Démission de M. Sassen | 238 | 13. Coordination des politiques énergétiques. — Présentation et discussion d'un rapport de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production:
<i>M. de Menthon, rapporteur</i> | 250 |
| 4. Désignation du président du groupe démocrate-chrétien de l'Assemblée Commune | 238 | <i>Discussion générale: MM. Armengaud, Philipp, Blaisse, Coppé, vice-président de la Haute Autorité; Deist, Triboulet, Coppé. — Clôture</i> | 255 |
| 5. Dépôt de rapports | 238 | 14. Ordre du jour | 266 |
| 6. Modification de la composition de deux commissions | 239 | | |
| 7. Organisation de la première session de l'Assemblée des Communautés | 239 | | |
| 8. Vérification de pouvoirs | 239 | | |
| 9. Ordre des travaux | 239 | | |
| 10. Nomination du président, d'un vice-président et de deux membres de la Haute Autorité | 240 | | |
| 11. Déclaration de M. le président de la Haute Autorité:
<i>MM. Finet, président de la Haute Autorité; le président</i> | 240 | | |
| <i>Suspension et reprise de la séance</i> | 246 | | |

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h. 40.)

1. — Ouverture de la deuxième session extraordinaire

M. le président. — La séance est ouverte.

Je rappelle que, le 9 novembre dernier, en accord avec M. le président de la Haute Autorité, l'Assemblée Commune a décidé de tenir sa prochaine réunion dans la dernière semaine de février 1958.

En exécution de cette décision et conformément à l'article premier du Règlement, l'Assemblée a été convoquée et je déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de l'exercice 1957-1958.

2. — *Excuses*

M. le président. — MM. Battista et Guglielmo s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain. MM. Boggiano Pico et Kiesinger s'excusent pour toute la durée de la session.

3. — *Démission de M. Sassen*

M. le président. — M. Sassen, ancien membre de l'Assemblée Commune, a adressé une lettre à l'Assemblée pour l'informer qu'il avait été appelé à faire partie de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, ce qui l'a amené à se dessaisir de son mandat de membre de l'Assemblée Commune.

Depuis la constitution de notre Assemblée, M. Sassen a été membre de celle-ci; en outre, il a présidé dès le début le groupe démocrate-chrétien. Le travail qu'il a accompli dès la création de ce groupe a été extrêmement utile à notre Assemblée. Nous regrettons vivement de ne plus pouvoir le compter au nombre des membres de l'Assemblée Commune.

Quittant notre Assemblée, M. Sassen fait maintenant partie de l'Exécutif d'une Communauté européenne. Cette mutation est importante également pour le développement des rapports entre l'Assemblée et l'Exécutif. Je suis persuadé — et vous partagerez certainement ma conviction — qu'à son nouveau poste M. Sassen travaillera avec la nouvelle Assemblée dans le même esprit que celui qui a caractérisé son activité dans cette enceinte.

4. — *Désignation du président du groupe démocrate-chrétien de l'Assemblée Commune*

M. le président. — Le groupe démocrate-chrétien me fait savoir que M. Wigny a été appelé à succéder à M. Sassen comme président de ce groupe.

5. — *Dépôt de rapports*

M. le président. — J'ai reçu un certain nombre de documents qui serviront de base aux travaux de la présente session, à savoir:

— de M. Jean Charlot un rapport, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice financier, 1956-1957;

— de M. Pierre Wigny un rapport, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté: l'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six;

— de M. de Menthon un rapport intérimaire, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la coordination des politiques énergétiques;

— de M. Pierre-Olivier Lapie un rapport complémentaire, fait au nom de la Commission du marché commun, sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté;

— de M. Gerhard Kreyssig un rapport, approuvé par le Comité des Présidents, fait au nom du Groupe de travail, sur la révision du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;

— de M. Janssen un rapport, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1958-1959;

— de M. Nederhorst un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté.

Ces rapports ont été imprimés sous les numéros 13 à 19 et distribués.

6. — *Modification de la composition de deux commissions*

M. le président. — En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 35 du Règlement, le Bureau a procédé à la désignation de M. Laffargue comme membre de la Commission du règlement, en remplacement de M. von Merkatz, et de M. von Merkatz comme membre de la Commission des affaires sociales en remplacement de M. Laffargue.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Ces désignations sont ratifiées.

7. — *Organisation de la première session de l'Assemblée des Communautés*

M. le président. — J'informe l'Assemblée qu'à la suite de suggestions faites par MM. les présidents des groupes politiques, suggestions auxquelles j'avais donné mon complet accord, j'ai reçu, en date du 7 février dernier, de M. Victor Larock, président du Conseil de Ministres de la Communauté Economique Européenne, une communication de laquelle il résulte que, «au cours de leur première session tenue à Bruxelles le 25 janvier 1958, les Conseils de Ministres de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ont marqué leur accord sur la suggestion selon laquelle la première session de l'Assemblée des Communautés, qui devra se tenir avant le 25 mars prochain, sera organisée administrativement et financièrement par les soins de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier».

Vous vous rendrez certainement compte de l'importance particulière que revêt ce mandat. L'Assemblée voudra sans doute donner pouvoir

à son Bureau de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du mandat qui lui a été ainsi confié.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Il en est ainsi décidé.

8. — *Vérification de pouvoirs*

M. le président. — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

En application du paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement, le Bureau a procédé à l'examen des pouvoirs d'un représentant désigné pendant l'intervalle des sessions comme successeur de M. Sassen, démissionnaire.

Il a été constaté que la nomination avait eu lieu en conformité des règles fixées à l'article 21 du Traité du 28 avril 1951.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été reçue.

En conséquence, votre Bureau vous propose de valider les pouvoirs de M. van Campen.

Il n'y pas d'opposition?...

Notre nouveau collègue est donc admis.

9. — *Ordre des travaux*

M. le président. — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit son programme de travail:

Ce matin, l'Assemblée entendra une déclaration du nouveau président de la Haute Autorité, M. Finet, à la suite de laquelle la séance sera suspendue pendant 30 minutes, afin de permettre aux groupes politiques d'examiner cette déclaration.

Ensuite, et si l'Assemblée le désire, nous aurons une discussion sur la déclaration du président de la Haute Autorité.

Il avait été prévu tout d'abord que l'après-midi serait consacré à la présentation et à la

discussion du rapport de M. Nederhorst et de celui de M. Lapie. Du fait que, pour des raisons techniques, le rapport de M. Nederhorst n'a pu être distribué que très tardivement, je vous propose au nom du Comité des Présidents de modifier l'ordre des travaux. Le rapport de M. Nederhorst serait discuté demain mercredi dans l'après-midi; en revanche, le rapport de M. de Menthon, prévu pour demain après-midi, serait discuté cet après-midi. Je suppose que vous n'avez pas d'objection contre cette modification que commandent des raisons d'ordre technique.

Pour le reste, l'ordre du jour demeure sans changement.

Cet après-midi, à la suite de la discussion du rapport de M. de Menthon: présentation et discussion du rapport de M. Lapie sur les concentrations d'entreprises.

Mercredi matin: présentation et discussion du rapport de M. Charlot sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1956-1957, ainsi que du rapport de M. Janssen sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1958-1959.

Jeudi, dans la matinée: présentation et discussion du rapport de M. Kreyssig sur la révision du Traité. L'après-midi, à la reprise de la séance, M. Wigny présentera son rapport, alors même que la discussion sur le rapport de M. Kreyssig ne serait pas achevée. Dans ce cas, la discussion sur la révision du Traité se poursuivrait l'après-midi, après la présentation du rapport de M. Wigny, qui serait discuté ensuite.

Vendredi: séance de clôture à 13 heures, au cours de laquelle seront examinées les propositions de résolution.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

10. — Nomination du président, d'un vice-président et de deux membres de la Haute Autorité

M. le président. — J'ai reçu de M. Pella, ministre des Affaires étrangères de la République italienne, la lettre suivante:

«Rome, le 24 janvier 1958

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée Commune que les ministres des Affaires étrangères des six Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, réunis à Paris les 6 et 7 janvier 1958, ont décidé de remplacer MM. René Mayer et Franz Etzel comme membres de la Haute Autorité, par MM. Franz Blücher et R. Reynaud.

Ils ont, en outre, nommé président M. Paul Finet et comme premier vice-président M. Dirk Spierenburg.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

(signé) Pella»

Acte est donné de cette communication, dont je tiens à souligner l'importance au point de vue parlementaire.

11. — Déclaration de M. le président de la Haute Autorité

M. le président. — Messieurs, le nouveau président de la Haute Autorité va maintenant prendre la parole. Il se conforme ainsi à un souhait de cette Assemblée, à un usage devenu traditionnel et qui veut que tout nouveau président fasse devant l'Assemblée une sorte de déclaration gouvernementale. Cette tradition, M. René Mayer l'a créée, lors de sa désignation à la présidence. A ce moment, l'Assemblée avait demandé dans une résolution que le nouveau président de la Haute Autorité fasse une déclaration lorsqu'il assiste pour la première fois à une séance publique. Je tiens à rappeler ce fait, vu son importance en l'état actuel de notre évolution parlementaire.

La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

M. Paul Finet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, je voudrais d'abord m'excuser auprès de l'Assem-

blée du peu de moyens physiques dont je dispose ce matin pour faire la déclaration que vous attendez de moi. La malignité des choses a voulu qu'au moment de procéder au prononcé de mon *maiden speech* en tant que président, le principal moyen dont je dispose me fasse défaut. Je suis comme un violon qui n'a plus qu'une corde. (*Sourires.*) Mais, j'espère que l'Assemblée m'accordera toute l'indulgence que mon état actuel vocal requiert.

Monsieur le président, parmi les traditions parlementaires que votre Assemblée a instaurées depuis bientôt cinq ans, il en est une à laquelle je me plais à me conformer, celle qui veut que le nouveau président de la Haute Autorité fasse une déclaration à l'Assemblée aussitôt après sa désignation.

Il n'entre pas dans mon propos de vous faire rapport sur l'ensemble de l'activité de la Haute Autorité. Ce rapport sera l'objet de votre réunion du mois de mai prochain, qui donnera à la Haute Autorité l'occasion de faire ce qu'elle a déjà fait l'an dernier, c'est-à-dire une déclaration de politique générale.

Je voudrais aujourd'hui développer devant vous un certain nombre de considérations que peuvent provoquer, d'une part, la fin de la période transitoire et, d'autre part, la création de deux nouvelles Communautés européennes.

Ces considérations devraient être suivies d'un examen des perspectives d'avenir qui s'offrent aux Communautés européennes.

Cet examen, selon moi, est important et indispensable au moment même où l'entrée en vigueur des Traités de Rome étend à l'ensemble de l'économie de nos six pays les principes qui sont à la base du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. L'application de ces Traités, qui placent l'action de la Haute Autorité dans une perspective nouvelle, soulèvera des problèmes pour la solution desquels l'expérience acquise au cours des cinq dernières années sera, nous en avons la certitude, infiniment précieuse.

Je veux saisir également cette occasion pour aborder ici le problème des relations entre les trois Communautés et mettre votre Assemblée au courant des efforts que la Haute Autorité a faits jusqu'à présent pour réaliser, dès le départ, la coopération et la coordination les plus étroites

avec la Commission de la Communauté Economique Européenne et la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Cette coopération conditionne étroitement l'avenir de l'intégration européenne elle-même. A ce titre, elle fait partie de ces perspectives d'avenir que je me propose d'examiner avec vous aujourd'hui.

Monsieur le président, messieurs, pour la première fois depuis plusieurs mois, la Haute Autorité se retrouve aujourd'hui au complet devant l'Assemblée. Les gouvernements des six pays ont, comme vous le savez, nommé en janvier dernier M. Franz Blücher et M. Roger Reynaud membres de la Haute Autorité, en remplacement de M. René Mayer et de M. Franz Etzel, démissionnaires.

Les qualités exemplaires de M. René Mayer et de M. Franz Etzel, la part qu'ils ont prise dans l'action de la Haute Autorité, leurs apports dans les débats les plus décisifs tenus dans cette enceinte, ainsi que leur loyauté et leur dévouement dans l'accomplissement de la tâche qui leur avait été confiée, font que leur départ constitue pour la Haute Autorité d'abord, mais aussi pour la Communauté tout entière, une perte qui restera toujours sensible.

L'œuvre qu'ils ont accomplie constitue le meilleur témoignage qui puisse être rendu à leurs mérites.

La Haute Autorité, qui leur a dit tout le regret qu'elle avait de leur départ et toute l'affectueuse estime qu'elle leur porte, tient à leur adresser publiquement, ici, le témoignage de sa gratitude et à exprimer sa conviction que, dans les voies différentes qu'ils ont choisies, ils continueront d'être de fidèles défenseurs de notre idéal commun.

Par ailleurs, la compétence et l'autorité que M. Franz Blücher et M. Roger Reynaud ont manifestées dans les fonctions qu'ils ont exercées et la sincérité de leur conviction européenne, assurent la Haute Autorité du concours de membres éclairés et dévoués. La Haute Autorité se félicite de leur désignation.

Le 10 février 1958 a donc pris fin la période dite transitoire. Cinq années se sont ainsi écoulées.

lées depuis l'ouverture du marché commun du charbon. Ces années devaient, dans l'esprit de beaucoup, s'avérer décisives quant au succès ou à l'échec de notre entreprise.

On peut affirmer aujourd'hui que les mesures transitoires prévues afin de faciliter la réalisation du marché commun se sont avérées aussi judicieuses qu'utiles.

Grâce à la péréquation prévue par le § 25 de la Convention, le marché belge n'a pas dû être isolé. Les consommateurs de charbon belge ont bénéficié d'une baisse de prix dès l'instauration du mécanisme de péréquation, et les charbonnages belges ont été mis à même de procéder à leur réorganisation et de se préparer à leur intégration dans le marché commun.

Au titre des dispositions du § 26 de la Convention, les versements effectués par la Communauté se sont élevés à 2,5 milliards de francs belges.

Je citerai aussi l'aide dont ont bénéficié les charbonnages sardes, qui leur a permis d'assainir leur situation et de ramener, sans trop de dommages, leur production à une proportion justifiée par la nature des gisements exploités et la qualité toute particulière du charbon extrait.

La sidérurgie italienne, grâce à la protection douanière exceptionnelle dont elle a bénéficié pendant la période transitoire, a pu poursuivre et accélérer l'action de reconversion entamée dès 1950.

La période transitoire a été mise à profit pour supprimer les discriminations en matière de transport. L'établissement de tarifs directs internationaux, la disparition progressive des tarifs de soutien permettent de réaliser des conditions de concurrence plus rationnelles pour l'ensemble des producteurs.

La préparation au marché commun s'est donc poursuivie sans que les chocs qui étaient prévus, dès le départ, n'aient hand'capé trop fortement les entreprises les plus faibles. Sur cinq années de période de transition, pour lesquelles la Haute Autorité avait prévu des disponibilités importantes, le fonds de réadaptation en faveur des travailleurs n'a dû intervenir que dans une proportion qui peut être considérée comme très

modeste. Douze millions et demi de dollars seulement ont été engagés jusqu'ici pour permettre l'indemnisation de 20.000 travailleurs touchés par des mesures de reconversion.

On peut donc dire que la période transitoire prévue par le Traité a été mise à profit par les intéressés pour une préparation qui doit leur permettre d'affronter avec le maximum de chance de succès la compétition du marché commun. Dans tous les cas où les travailleurs et les entreprises ont dû recourir aux clauses de la Convention sur les dispositions transitoires, la solidarité que cette convention avait établie entre les membres de la Communauté a joué pleinement.

On a pu ainsi écourter sensiblement certains délais et éviter le recours à des mesures extrêmes. C'est là une constatation primordiale dont nous devons nous féliciter et nous réjouir. Voyons-y le gage le plus certain que demain encore nous ferons ensemble les efforts nécessaires pour surmonter les difficultés qui pourront surgir.

En effet, si la plupart des dispositions de la Convention ont été invoquées par ceux auxquels elles étaient destinées, et si ceux-ci les ont mises à profit, il n'en est pas moins vrai que le recours y a été beaucoup moins important qu'on ne s'y attendait.

Cette situation, plus favorable qu'on ne l'avait jamais imaginée voici sept ans, lors de la déclaration de M. le président Robert Schuman, est due, pour une bonne part, à la haute conjoncture dont nos pays ont bénéficié depuis l'ouverture du marché commun. Elle offre, toutefois, l'inconvénient que certains problèmes d'adaptation se sont par là même trouvés masqués. Certaines réformes structurelles indispensables que l'on attendait de cette période transitoire et aux conséquences pénibles desquelles les dispositions de la Convention devaient permettre de remédier, en ont été retardées d'autant. Si bien que la Haute Autorité risque de se trouver demain en présence de difficultés et de problèmes qu'elle devra résoudre sans pouvoir recourir aux mécanismes qui avaient été conçus pour y faire face. Le fléchissement actuel de la conjoncture risque de faire apparaître certaines difficultés d'adaptation aux règles du marché commun, qui pourront encore se manifester brusquement.

Or, sous peine de faillir à la mission qui lui a été assignée, la Haute Autorité doit disposer demain, comme elle disposait hier, des moyens qui lui sont indispensables pour mettre les travailleurs à l'abri des conséquences des transformations du marché.

La Haute Autorité sait que cet esprit a présidé aux travaux qui ont préparé le débat que votre Assemblée entreprendra demain sur la révision du Traité.

La Haute Autorité suivra avec attention ce débat, dans lequel elle se réserve d'intervenir. Elle attend avec le plus grand intérêt les conclusions que vous dégagerez de vos délibérations.

La Haute Autorité est convaincue que, consciente des difficultés et des dangers de cette matière, l'Assemblée mènera le débat avec la sagesse qui lui est coutumière.

C'est l'occasion pour la Haute Autorité de rendre hommage à la part que l'Assemblée a su prendre dans la réalisation des objectifs de la Communauté.

Dans le message que vous adressez à la nouvelle Assemblée, vous avez très légitimement marqué votre satisfaction des progrès que vous avez réalisés et de l'importance du rôle que joue aujourd'hui votre Assemblée, par rapport à celui que lui avait dévolu initialement le Traité.

La Haute Autorité se réjouit et se félicite de cette évolution. Peut-être lui permettrez-vous de dire devant vous sa conviction d'avoir dès le début mis tout en œuvre pour la favoriser. Constamment elle a tenu à associer étroitement l'Assemblée à ses travaux, lui donnant sur ceux-ci un contrôle et, dans bien des cas, l'occasion d'initiatives qui n'étaient pas expressément prévues par le Traité.

Et nous pouvons ensemble rendre à Jean Monnet, le premier président de la Haute Autorité, cette justice et ce témoignage qu'il a été parmi les premiers à comprendre et à faire admettre le rôle qui devait revenir à l'Assemblée, la signification politique de ce rôle et l'influence qu'il exercerait dans l'évolution et le progrès de l'intégration européenne.

Nous avons conjugué nos efforts pour faire ensemble de cette Assemblée un parlement véritable, avec ses commissions permanentes et ses groupes politiques, qui ont joué un rôle im-

portant dans la préparation et les conclusions de ses travaux. S'il n'a pas, jusqu'à présent, le pouvoir législatif, il exerce du moins sur l'Exécutif qu'est la Haute Autorité les droits de contrôle et d'initiatives qui appartiennent nécessairement à toute assemblée parlementaire.

Cette autorité que vous avez su établir, l'Assemblée Commune de demain aura, monsieur le président, messieurs, à l'affirmer, à la consolider et à la développer dans les Communautés nouvelles. Je tiens à affirmer, ici, de la manière la plus solennelle, que la Haute Autorité entend poursuivre cette voie, et que vous trouverez, chez elle, la même volonté de coopération étroite et le même désir de voir se développer dans cette enceinte un véritable parlement européen, élément essentiel de cette Europe démocratique, à laquelle nous sommes tous si profondément attachés.

Et j'en arrive ainsi, monsieur le président, messieurs, à vous entretenir de la création des deux nouvelles Communautés européennes, événement qui ne peut manquer d'avoir une profonde influence sur l'avenir de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Depuis le 1^{er} janvier, la Haute Autorité n'est plus seule. Nous saluons chaleureusement les deux Commissions qui se joignent à nous dans la poursuite de l'entreprise européenne.

Certes, les Traités qui ont institué les trois Communautés n'ont pas donné à celles-ci des structures et des pouvoirs identiques. La Haute Autorité entend à cet égard déclarer, de la manière la plus formelle, devant l'Assemblée, qu'elle est résolue à garder jalousement et exercer pleinement toutes les prérogatives qui sont les siennes en vertu de sa charte fondamentale.

(Applaudissements.)

Cette attitude correspond d'ailleurs strictement aux dispositions de l'article 232 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, selon lesquelles les dispositions de notre Traité ne sont pas modifiées, notamment en ce qui concerne les droits et obligations des Etats membres, les pouvoirs et les moyens des institutions de la Communauté et les règles du fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier.

Mais, quelles que soient les différences qui existent entre les Commissions et la Haute Auto-

rité, quelque diverses que soient les formes que devra revêtir leur action, elles se retrouveront toujours devant l'Assemblée Parlementaire Européenne. C'est devant cette Assemblée qu'elles répondront de leurs actions, c'est avec cette Assemblée qu'elles auront à travailler, c'est dans cette Assemblée, comme ce fut le cas pour la Haute Autorité au cours des cinq dernières années, qu'elles trouveront pour leur action l'appui le plus sûr et le plus efficace.

C'est à l'Assemblée Parlementaire Européenne qu'il appartiendra de veiller à la coordination de leurs politiques, de juger de leur efficacité, d'en tirer les conséquences utiles et de s'en faire l'écho devant les Parlements et l'opinion publique des six pays.

On pourrait sans doute se poser quelques questions au sujet du fonctionnement des deux nouvelles Communautés, et se demander notamment quelle influence ce fonctionnement peut exercer sur le développement des activités de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Je viens de rappeler les dispositions de l'article 232 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne. Qu'il s'agisse des objectifs économiques et sociaux des articles 2, 3 et 4 de notre Traité, qu'il s'agisse des principes de fonctionnement du marché commun, qu'il s'agisse des pouvoirs et des moyens mis à la disposition de la Haute Autorité, qu'il s'agisse enfin de l'équilibre existant entre les institutions de la Communauté, des dispositions spécifiques du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier restent de pleine et stricte application. La Haute Autorité aura donc, comme pendant les cinq années qui viennent de s'écouler, à faire son métier, c'est-à-dire, selon les dispositions de l'article 8, « assurer la réalisation des objets fixés par le présent Traité dans les conditions prévues par celui-ci ».

Dans certains cas, toutefois, des ajustements d'activité seront sans doute nécessaires, voire indispensables.

Nous avons souvent été amenés à constater, en le regrettant, que l'intégration partielle constituait un obstacle à l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité avec celle des gouvernements. Aujourd'hui, cette situation se trouve modifiée fondamentalement, puisque les

principes de l'intégration sont étendus à tous les secteurs de l'économie de nos six pays et que des institutions ont été créées en vue de réaliser cette harmonisation commune.

Si nous voulons mettre à profit cette situation nouvelle, afin de développer dans nos six pays le plein emploi des hommes et des ressources, il faut que les trois Communautés européennes et les gouvernements de nos pays définissent des politiques communes en matière conjoncturelle, en matière monétaire, en matière fiscale, voire en matière sociale, et qu'ils recherchent ensemble les moyens les plus efficaces pour leur mise en œuvre.

La décision du Conseil de Ministres du 8 octobre 1957, confiant à la Haute Autorité l'élaboration des moyens propres à assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie, a marqué un premier pas important dans cette voie et, d'ores et déjà, les représentants des deux nouvelles Commissions ont été invités à prendre part aux travaux du Comité mixte.

Dans un autre domaine, celui pour lequel j'ai toujours marqué personnellement une certaine prédilection, si la Haute Autorité s'intéressera vivement à toute action qui pourra être développée par les nouvelles Communautés dans le sens de l'amélioration des conditions de vie et de travail, elle entend poursuivre et développer toutes les actions qu'elle a entreprises dans le domaine social.

Ici, comme ailleurs, la Haute Autorité poursuivra un double objectif: assurer l'exécution intégrale des dispositions de son Traité, tout en recherchant les moyens de coopération et de collaboration les plus étroits en vue de donner le maximum d'efficacité à l'action de chacun des Exécutifs.

C'est dans cet esprit que la Haute Autorité a pris, à l'égard des Communautés nouvelles, un certain nombre d'initiatives, dont je désire informer l'Assemblée Commune. Des résultats favorables ont d'ailleurs, d'ores et déjà, été obtenus.

Vous savez que les présidents des trois institutions se sont réunis à Luxembourg, dès le 14 janvier, soit une semaine après la Conférence de Paris. Au cours de cette réunion, dont il me plaît de souligner le caractère particulièrement cordial, nous sommes tombés d'accord, mes col-

lègues, MM. Hallstein et Armand, et moi-même, sur la nécessité fondamentale et les moyens pratiques d'une étroite collaboration entre les trois Communautés. Nous avons convenu de nous réunir périodiquement et aussi souvent que nécessaire.

La Haute Autorité estime que cette collaboration devra s'établir également entre les Exécutifs des trois Communautés et entre les membres de ces Exécutifs. Une séance de travail commune a d'ailleurs eu lieu le 31 janvier à Luxembourg entre la Commission de la Communauté Economique Européenne, la Haute Autorité, ainsi qu'un représentant de la Commission de l'Euratom, au cours de laquelle le problème des services communs a été abordé.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, au nom de la Haute Autorité, lors de la séance inaugurale du Conseil de Ministres à Bruxelles, le 25 janvier dernier, que la Haute Autorité se prononce favorablement sur le principe de services communs aux trois Communautés.

Elle s'efforcera de poursuivre aussi loin que possible l'unité en ce domaine et entend ne rien négliger pour y parvenir, sans vouloir toutefois rien imposer de ces propres structures ni des cadres de sa propre administration.

Un Groupe de travail a été constitué entre les trois Communautés pour l'étude de ce problème. Le Groupe a entrepris d'examiner, service par service, quelles possibilités s'offrent à partir de ce qui existe et fonctionne à la Haute Autorité.

D'ores et déjà, des conclusions positives ont pu être dégagées, puisque la création d'un Service Juridique unique a été décidée et que, sans attendre une décision définitive quant au Service de Statistiques et au Service d'Information de la Haute Autorité, les Commissions ont résolu de faire appel aux moyens dont ces services disposent.

Il va sans dire que la Haute Autorité a mis ses services administratifs à la disposition des Communautés nouvelles et que cette collaboration s'est avérée aussi fructueuse qu'efficace.

La Conférence des ministres des Affaires étrangères des 6 et 7 janvier dernier a arrêté le principe de la réunion dans un même lieu de l'ensemble des organisations européennes des six pays. La décision finale quant au choix du siège doit, selon le communiqué publié à l'issue de la Conférence, intervenir avant le 1^{er} juin.

Quelle que soit cette décision, la Haute Autorité souhaite qu'elle intervienne rapidement, afin de sortir de la situation de caractère provisoire qui, depuis cinq ans, a empêché la Haute Autorité de prendre des mesures d'organisation administrative à long terme.

La nécessité d'une collaboration étroite et quasi journalière entre les trois Exécutifs est un élément qui plaide fortement pour la réunion dans un même lieu des administrations.

La Haute Autorité n'entend marquer aucune préférence en ce qui concerne le choix du siège. Elle ne peut cependant accepter l'idée d'un isolement quelconque de l'un des trois Exécutifs européens. Elle ne peut que s'en remettre en ce domaine à la sagesse, bien connue, d'ailleurs, des gouvernements à qui appartient la décision finale.

Telles sont, monsieur le président, messieurs, les réflexions que la Haute Autorité soumet aujourd'hui à l'Assemblée.

Au cours des cinq années qui viennent de s'écouler, nous nous sommes efforcés, vous et nous, de faire rendre au Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier le maximum de ses possibilités. La Haute Autorité, quant à elle, croit y être parvenue, et je pense que l'Assemblée a le même sentiment en ce qui la concerne.

Nous nous trouvons aujourd'hui au seuil d'une étape nouvelle, avec l'assurance que le travail qui a été fait n'a pas été vain, mais que, sur cette base même, nous allons pouvoir édifier, avec les Communautés nouvelles, cette Europe unie, qui est notre idéal commun.

Nous savons qu'il nous faudra encore affronter bien des écueils, résoudre bien des problèmes, vaincre bien des hésitations et réduire bien des résistances. Nous avons cependant la conviction, fortifiée par notre expérience, qu'aucun refus n'est définitif, qu'aucune difficulté n'est insurmontable, aussi longtemps qu'existe la volonté d'aboutir.

C'est cette volonté, monsieur le président, messieurs, qui a fait des espérances d'hier la réalité d'aujourd'hui; c'est cette même volonté qui nous permet de trouver dans les réalités d'aujourd'hui les certitudes de demain.

(Vifs applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. le président de la Haute Autorité pour sa déclaration si complète et si importante. J'ai déjà parlé de la signification qu'elle revêt du point de vue parlementaire.

Conformément à la décision prise, je vais maintenant suspendre la séance afin de permettre aux groupes politiques de s'entretenir de la déclaration de M. le président de la Haute Autorité.

La séance sera reprise à midi.

(La séance, suspendue à 11 h. 20, est reprise à 12 h. 05.)

M. le président. — La séance est reprise.

12. — *Débat sur la déclaration de M. le président de la Haute Autorité*

M. le président. — Nous discuterons maintenant la déclaration que M. le président de la Haute Autorité vient de faire devant l'Assemblée.

La parole est à M. Wigny, président du groupe démocrate-chrétien.

M. Wigny. — Monsieur le président, le groupe démocrate-chrétien a écouté avec intérêt la déclaration de M. le président de la Haute Autorité. Il attache beaucoup d'importance au principe même de cette déclaration. Pour lui, il ne s'agit pas d'une simple formalité, d'une noble politesse rendue aux membres de cette Assemblée, mais d'un acte politique important. Si l'Exécutif est nommé par les gouvernements, il ne peut cependant agir et survivre qu'avec la confiance de l'Assemblée. M. Finet a suivi la tradition de ses deux prédécesseurs.

C'est d'ailleurs plus qu'une tradition, c'est un droit coutumier qui fait partie des privilèges, prérogatives et devoirs qui devront être respectés par la nouvelle Assemblée Parlementaire et par les Exécutifs qui se trouveront en face d'elle.

Le rapport de M. le président de la Haute Autorité traite de deux questions distinctes: les

problèmes institutionnels et le fonctionnement de notre Communauté pendant la période transitoire.

Au point de vue institutionnel, nous avons été heureusement frappés par les déclarations renouvelées de la Haute Autorité, reconnaissant dans toute son ampleur le droit de contrôle de l'Assemblée. Nous avons le droit d'être informés préalablement, continûment et efficacement. M. Finet a employé une excellente formule, dont il faudra se souvenir, en disant que le droit de contrôle et le droit d'initiative sont inhérents à la nature de toute assemblée parlementaire européenne. Il a souligné que, conformément à l'article 232 du Traité du Marché Commun, les privilèges de la Haute Autorité et ses devoirs envers nous doivent être complètement sauvegardés.

L'attitude politique de la Haute Autorité aura une valeur exemplaire. Des exécutifs plus jeunes, moins expérimentés qu'elle, vont travailler à ses côtés: nous comptons sur la Haute Autorité pour que, par son exemple, par son comportement, elle démontre l'importance démocratique de rapports normaux avec l'Assemblée, l'appui qu'on peut retirer d'une collaboration intelligemment conçue, qui implique non seulement des approbations, mais aussi des critiques destructives et constructives.

M. le président de la Haute Autorité a examiné aussi ce qu'a été le fonctionnement de notre Communauté pendant les cinq années de la période transitoire qui vient de se terminer. Il a exprimé un jugement favorable. Le groupe démocrate-chrétien est également satisfait de constater qu'en cinq ans le marché commun du charbon et de l'acier s'est ouvert et s'est développé. Mais cette satisfaction n'est pas sans mélange. Un grand nombre de problèmes qui ont été souvent soulevés au cours des discussions ne sont pas encore résolus. La responsabilité d'échecs partiels n'a pas toujours incombé à la seule Haute Autorité. Celle-ci est souvent paralysée par le Conseil de Ministres et même par les gouvernements des Etats membres.

Je cite à titre d'exemple un cas d'application qu'a noté en premier lieu M. le président de la Haute Autorité. Il concerne l'adaptation au marché commun des charbonnages belges. Pour ceux-ci, la période de cinq ans devait être une période de réorganisation. Un certain nombre de membres de mon groupe estiment que le

jugement favorable porté par M. le président de la Haute Autorité sur la situation actuelle ne correspond pas à la réalité et que tout ce qui était nécessaire n'a pas encore été fait.

La critique peut prendre un tour plus général. La période transitoire a coïncidé — heureusement — avec une expansion économique qui a facilité les ajustements. M. le président de la Haute Autorité nous annonce qu'en même temps se terminent la période transitoire et — provisoirement, espérons-le — l'expansion économique. Nous nous trouvons confrontés, je n'ose pas dire avec une crise, mais certainement avec une récession qui va rendre la tâche plus difficile. Cela est inquiétant parce que la Haute Autorité perd, à l'entrée de la période définitive, un certain nombre des pouvoirs exceptionnels dont elle a joui pendant cinq ans. Le groupe démocrate-chrétien comprend qu'il était impossible, dans cet exposé introductif, d'indiquer quelle allait être, dans la conjoncture nouvelle, la politique économique de la Haute Autorité; mais il s'attend à ce que ces développements lui soient donnés au cours de la présente session.

Autre considération: la Haute Autorité a manifesté sa volonté de collaborer avec les nouvelles institutions. Cette intention est louable parce que, à travers les trois Communautés, nous trouvons une économie unique et une seule Europe.

Nous nous réjouissons notamment que, dans un souci d'économie et d'efficacité, des services communs soient établis. Nous nous réjouissons aussi de penser que, par un protocole, le Conseil de Ministres a confié à la Haute Autorité la mission d'élaborer une politique énergétique globale. Cela dépasse le cadre d'une Communauté du charbon. Une telle synthèse doit être faite. L'Assemblée désirera certainement être informée du progrès de ces études. Quelles que soient les activités de la Haute Autorité — qu'elles découlent d'un protocole ou de l'application directe du Traité — le contrôle démocratique de l'Assemblée doit s'exercer en se fondant sur une information complète.

Telles sont, monsieur le président, les diverses raisons pour lesquelles le groupe démocrate-chrétien, avec des nuances compréhensibles, fait confiance à la Haute Autorité. Il espère fermement que celle-ci justifiera cette confiance par la politique effective qui suivra la déclaration que nous avons entendue.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Wigny pour la déclaration qu'il a faite au nom du groupe démocrate-chrétien.

La parole est à M. Pleven qui parlera au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. René Pleven. — Monsieur le président, messieurs, le groupe libéral s'était réjoui que la sagesse des gouvernements ait appelé à succéder à M. René Mayer et à M. Jean Monnet l'un des membres de la Haute Autorité qui avait été à leurs côtés dès la création de la Communauté et dont la foi ardente dans la cause européenne a toujours été pour nous une inspiration.

Le groupe libéral s'est félicité, monsieur le président de la Haute Autorité, que vous ayez voulu que votre premier discours soit plus politique que technique et se soit placé résolument dans le cadre de l'actualité.

Nous enregistrons avec une satisfaction particulière votre résolution de ne laisser porter atteinte à aucune des stipulations du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Nous comprenons votre déclaration comme signifiant que vous serez un défenseur résolu de l'intangibilité du Traité et des droits que la Haute Autorité a acquis, depuis sa signature, par des décisions subséquentes et par la coutume.

Nous avons apprécié aussi, comme il convenait, votre franchise qui vous avait déjà acquis, dans le passé, lors de certains débats de politique sociale, la sympathie particulière de notre groupe.

Il est vrai que les premières années d'application du Traité ont bénéficié de chances favorables. Vous savez que toutes les régions d'application du Traité n'en ont peut-être pas bénéficié également.

Malgré la conjoncture favorable, c'est seulement le 9 février, c'est-à-dire le dernier jour de la période transitoire, que des décisions concernant l'harmonisation des transports et surtout les tarifs discriminatoires ont pu être prises par la Haute Autorité.

Déjà, nous savons que deux gouvernements, le Gouvernement allemand et le Gouvernement

français, protestent contre ces décisions. Dès votre accession aux fonctions de président de la Haute Autorité, vous allez donc vous trouver en face, non seulement d'un certain ralentissement de la demande, mais de la difficulté qu'ont connue dans d'autres domaines déjà vos prédécesseurs: l'opposition des gouvernements nationaux aux règles d'intérêt général européen qu'a édictées ou qu'édictera demain, pour le bien commun, la Haute Autorité.

Le groupe libéral attend de vous que vous manifestiez la plus grande énergie dans la défense des décisions de la Haute Autorité, en cas d'inertie, d'incompréhension et de mauvaise volonté des gouvernements nationaux.

Le groupe libéral compte que vous prendrez toujours l'Assemblée comme confidente de vos difficultés, en vous rappelant que, dans les relations réciproques des différentes institutions européennes, l'Assemblée n'a jamais été un frein, mais, au contraire, un moteur et que, pour la Haute Autorité du charbon et de l'acier, comme d'ailleurs pour les Commissions européennes qui viennent d'être créées par les nouveaux traités, son appui est l'atout majeur dont vous disposez en cas de résistance des gouvernements.

Au nom du groupe libéral, je vous assure que nous vous apporterons, dans votre tâche, la même sympathie et le même esprit de coopération qu'ont toujours trouvés auprès de nous vos prédécesseurs.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Pleven pour sa déclaration.

La parole est à M. Lapie, président du groupe socialiste.

M. Lapie. — Monsieur le président, un usage plein de courtoisie veut que, après la déclaration du premier président de la Haute Autorité, les groupes lui répondent par une sorte d'adresse. Je crois que c'est sous ce nom qu'autrefois, lorsque nous bénéficions à la fois d'un roi et d'un discours du trône, le Parlement répondait par une adresse au roi, adresse qui, d'ailleurs, était parfois un peu ironique et qui, dans notre pays français, a même été révolutionnaire.

Ne vous inquiétez pas, monsieur le président, je ne vais pas, ce matin, faire une réplique révolutionnaire dans votre Assemblée.

Je veux, dès le début, marquer que cet usage de courtoisie n'est pas dépourvu de signification politique puisqu'il souligne la liaison entre la Haute Autorité et les groupes politiques.

Monsieur le président de la Haute Autorité, je ne ferai pas une révélation à cette Assemblée en disant que nous vous connaissons déjà et que pour nous, socialistes, le rôle important que vous avez joué au sein de la Haute Autorité, particulièrement en matière sociale, vous fait bénéficier d'un privilège de sympathie. Votre élévation à la présidence nous en est d'autant plus agréable.

Nous avons été témoins de votre dévouement envers les travailleurs en matière d'élévation du niveau de vie, d'habitat, de plein emploi, et les paragraphes que vous avez consacrés dans votre discours de tout à l'heure aux questions sociales nous ont évidemment beaucoup touchés.

Permettez-nous, néanmoins, de vous taquiner quelque peu.

Vous nous dites, à la page 9 de votre discours:

«...afin de développer dans nos six pays le plein emploi des hommes et des ressources, il faut que les trois Communautés européennes et les gouvernements de nos pays définissent des politiques communes en matière conjoncturelle, en matière monétaire, en matière fiscale, voire en matière sociale...»

«Voire!» Pour nous, socialistes, nous sommes persuadés que votre interprétation de ce vieux mot français sous-entend: «surtout en matière sociale» et qu'il doit être un des motifs de recherche comme un des moyens les plus efficaces pour arriver à cette harmonisation.

En matière de réadaptation, nous sommes extrêmement satisfaits des efforts annoncés.

Nous espérons que l'hypothèse qui, suivant un des paragraphes de votre allocution, paraît se dessiner, ne se réalisera pas, et que, pour lutter contre le fléchissement actuel de la conjoncture, même s'il doit en résulter certaines

difficultés d'adaptation aux règles du Marché Commun, la Haute Autorité, comme vous en formez le vœu, disposera de tous les moyens indispensables pour mettre les travailleurs à l'abri des conséquences des transformations du marché.

Bien entendu, il y a quantité d'autres sujets. Vous ne les avez pas évoqués, et vous n'aviez pas à le faire.

Que ce soit sur la concentration des transports ou sur d'autres sujets, je comprends fort bien que vous n'avez pas eu à vous étendre, car dans cette allocution liminaire à nos travaux, vous aviez seulement à dégager vos intentions. La politique générale, telle que vous l'envisagez, est le vrai programme et nous l'aborderons un peu plus tard, en avril ou en mai. Si bien qu'à ces intentions exprimées, nous répondons, non pas par des critiques détaillées, mais par des répliques à la fois nuancées et sympathiques.

Dans la deuxième partie de votre allocution, vous avez abordé la grande affaire, la nouvelle phase de la construction européenne. Ceux qui ont assisté, il y a dix ans, à l'Université, à la création de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, puis à son fonctionnement dans ce palais, ne peuvent pas ne pas être émus de voir que nous franchissons un nouveau palier très important, puisqu'il s'agit de créer la grande Communauté Economique Européenne et, pour nous, d'entrer dans la nouvelle Assemblée que M. Wigny appelle l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Il y aura donc trois Communautés. Le rôle de la Haute Autorité comme celui de l'Assemblée est, ainsi que vous l'avez indiqué tout à l'heure, considérable à la fois dans son inspiration et dans sa mise en marche. Vous avez dit à ce sujet le minimum de ce que l'on pouvait dire, car nous savons par vous et votre esprit et par les autres membres de la Haute Autorité, que vous pousserez à cette mise en marche des nouvelles institutions avec le plus grand dévouement.

Au sein de ces nouvelles institutions il y a une chose sur laquelle nous, socialistes, vous demandons d'insister dans la mesure de votre pouvoir qui devrait être grand, je veux parler de la concentration des services. Nous voulons que le plus grand nombre d'entre eux soient communs de façon à éviter des administrations

gigantesques et surtout séparées. Les nouvelles que nous a données tout à l'heure M. le président et qui ont été confirmées par vous sont, à ce point de vue, rassurantes et nous pouvons espérer que la construction de l'Europe se fera de la meilleure façon possible.

Nous avons tous applaudi, monsieur le président de la Haute Autorité, lorsque, dans un paragraphe particulièrement heureux de votre allocution, vous nous avez fait part de votre décision de sauvegarder les prérogatives de la Haute Autorité et de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Cette résolution de garder jalousement et d'exercer pleinement toutes les prérogatives qui sont les vôtres en vertu de la charte fondamentale, les applaudissements sur ces bancs l'ont confirmée et je dois dire, parlant le dernier, que ce qu'ont dit mes deux prédécesseurs la confirme également.

Nous ne pouvons donc, au nom du groupe socialiste, que vous assurer de notre appui dans cet exercice des droits de sauvegarde de vos propres pouvoirs. Vous avez plus de pouvoirs que les autres. Il y aura peut-être, entre les autorités, je ne veux pas parler de jalousie, mais une certaine inégalité dans les pouvoirs, leur attribution et leur interprétation. Par conséquent, votre rôle à vous, le plus ancien, dans le monde économique européen, sera très grand.

Voulez-vous me permettre, avant de terminer, de vous mettre en garde, à ce sujet, contre certains des dangers qui vont vous entourer

Entre le marché commun charbon-acier, le Marché Commun général et l'Euratom, il y aura des sortes d'espaces inconnus, des zones qui ne seront pas désertiques, mais compliquées et, si vous me permettez une comparaison empruntée à l'ameublement, il y aura des franges.

Eh bien! Monsieur le président de la Haute Autorité, ne vous laissez pas dévorer par les bords, par les côtés. Arrachez les franges. Conservez bien vos prérogatives et votre netteté. Je ne veux donner aucune précision — ce n'est pas mon rôle ici — mais dans toute cette action, vous pouvez être assuré de l'appui du groupe socialiste.

Je termine. Dans les nouvelles institutions, dans les relations entre l'Assemblée Parlemen-

taire Européenne et les trois autres institutions, pour nous, parlementaires, un fait essentiel devra être considéré, une démarche permanente devra être poursuivie. C'est la collaboration des groupes politiques, c'est le rôle des groupes politiques, comme il a commencé à apparaître dans cette Assemblée, monsieur le président, qui doivent se développer.

Ainsi, la confiance et la collaboration avec les groupes seront nécessaires. La confiance et la collaboration sympathique du groupe socialiste, monsieur le président de la Haute Autorité, vous sont acquises.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Lapie pour la déclaration qu'il vient de faire au nom du groupe socialiste.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits et personne ne demande la parole. En conséquence, la discussion sur la déclaration de M. le président de la Haute Autorité est close.

La séance sera reprise à 15 h. 30. Nous entendons le rapport de M. de Menthon sur la coordination des politiques énergétiques et discuterons ensuite ce rapport.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h. 30, est reprise à 15 h. 40 sous la présidence de M. Fohrmann.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le président. — La séance est reprise.

13. — *Coordination des politiques énergétiques*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport intérimaire de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la coordination des politiques énergétiques.

La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, notre Commission des investissements a fréquemment attiré votre attention, depuis plusieurs années, sur la nécessité de parvenir rapidement à une coordination des politiques énergétiques dans les divers pays de la Communauté.

En effet, la définition des objectifs généraux en matière de charbon dont, vous le savez, le Traité a fait une des bases essentielles de la politique charbonnière, ne nous paraissait pas pouvoir être établie valablement si l'on examinait les besoins en charbon, les conditions de sa production et de son utilisation, isolément de l'ensemble des besoins en énergie, des prévisions de développement des différentes sources d'énergie, des perspectives d'utilisation en telle ou telle forme d'énergie.

Nous ajoutons que la politique charbonnière de la Communauté, à court ou à long terme, ne pouvait être fixée valablement et menée efficacement qu'en liaison étroite avec les autres aspects de la politique énergétique poursuivie par nos divers gouvernements.

On ne conçoit pas, par exemple, une politique charbonnière de la Haute Autorité, en ce qui concerne le développement de la production à long terme ou la conjoncture, les investissements, les importations, les stockages, les prix, si chacun des six gouvernements pratique au même moment une politique différente dans le domaine du pétrole, les uns encourageant sa substitution au charbon par les conditions d'importation, de prix de transport, les autres pratiquant une politique inverse défavorable à l'utilisation plus large du pétrole.

En octobre 1957 sont intervenus à Luxembourg deux faits nouveaux dans la préparation d'une coordination des politiques énergétiques: la publication d'un document intitulé «Etude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté» et l'adoption d'un «Protocole sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie».

Le document est le résultat du travail d'une commission d'experts constituée par le Comité mixte, celui-ci créé, après décision, vous vous le rappelez, du Conseil de Ministres, en date

du 13 octobre 1953. Le Comité mixte a considéré dès sa formation que l'une de ses tâches était «d'examiner les perspectives de développement des différentes sources d'énergie et les facteurs influençant la consommation dans ce domaine».

Ce Comité mixte a constitué à cet effet une commission d'experts qui s'est réunie pour la première fois le 12 septembre 1955. Le 25 mars 1957, cette commission remettait à la Haute Autorité et aux gouvernements le document en question, mais celui-ci ne devait être publié que sept mois plus tard après l'approbation des gouvernements.

Le protocole fait suite à une décision des six ministres des Affaires étrangères, réunis à Rome le 25 mars 1957, demandant à la Haute Autorité de présenter au Conseil de Ministres de la Communauté des propositions sur les méthodes propres à assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie. Les conversations qui se sont poursuivies depuis cette décision de Rome entre le Conseil de Ministres de la Communauté et la Haute Autorité ont abouti à ce protocole du 8 octobre 1957 qui devait être publié au Journal Officiel de la Communauté le 7 décembre 1957.

Ce sont ces deux documents, tous deux importants, que mon rapport a pour objet d'analyser et de commenter. Aussi bien ces deux documents sont-ils étroitement liés, puisque le protocole, et notamment son annexe qui en est peut-être la partie la plus intéressante, a été préparé en utilisant le travail des experts qui ont publié l'étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique. Ces deux documents fixent ensemble l'orientation qui est donnée à la Haute Autorité dans le domaine de la coordination des politiques énergétiques.

L'étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté présente — et il ne pouvait pas en être autrement — un caractère très technique. Elle ne peut pas se résumer. J'essaierai seulement de vous faire comprendre l'originalité, la portée de ce travail et d'indiquer ce qui me paraît en être la principale conclusion

L'étude publiée par le Comité mixte, ou plus exactement par l'une de ses commissions, ne représente certes qu'une première approximation, à bien des égards extrêmement remarquable si l'on tient compte des difficultés de travail.

Le concept lui-même d'un bilan énergétique a été précisé: bilan des ressources et des utilisations énergétiques pour répondre aux divers besoins, bilan d'aujourd'hui, prévisions pour demain.

Les méthodes à suivre pour l'établissement de ce bilan ont dû être presque entièrement élaborées ou renouvelées. C'est ainsi que, pour étudier une corrélation entre l'énergie utile et les besoins, des bilans à quatre étages sont apparus comme indispensables: énergie primaire, énergie secondaire, énergie livrée aux consommateurs, énergie utile obtenue par le consommateur.

Cette présentation permettra seule de tenir compte des changements qui se produisent dans les conditions de transformation en énergie secondaire et des déperditions variables au cours des transports d'énergie ainsi que des modifications dans l'emploi par les consommateurs.

Au stade des consommateurs intervient la distinction entre les trois modes suivants d'utilisation d'énergie: énergie chimique, énergie mécanique, énergie thermique, la proportion étant approximativement de 15%, 20%, 65%.

On constate que cette énergie utile représente 47,4% de la consommation d'énergie du marché intérieur. L'importante déperdition s'explique surtout par le faible rendement de la transformation en énergie mécanique: 25,9% seulement contre 50% pour l'énergie chimique, 53,8% pour l'énergie thermique.

Le faible rendement de la transformation en énergie mécanique s'explique lui-même par la place importante qu'occupe encore la locomotive à vapeur en tant que consommateur d'énergie et aussi par le faible rendement des moteurs à combustion lente.

Une analyse des principaux secteurs de consommation a été entreprise. Les secteurs étudiés étaient la sidérurgie, les autres industries, les chemins de fer, les transports routiers, les foyers domestiques...

La deuxième partie de l'étude est consacrée à des prévisions pour une période s'étendant de 1955 à 1965 puis à 1975. Les besoins en énergie augmenteraient de 41,3% de 1955 à 1965 et de 83% de 1955 à 1975.

Les prévisions de production ne visent que les sources classiques d'énergie: la houille, le lignite, le pétrole, les gaz naturels, le méthane, l'énergie hydraulique. Cette production passerait au total de 2.230 à 2.667, puis à 3 060 en 10^{12} kilos-calories, car l'une des heureuses innovations de l'étude, c'est de tout rapporter à des calories et non à des équivalents charbon de 1955 à 1965 et à 1975.

Les différences entre les besoins, prévus en augmentation de 83% de 1955 à 1975, et la production, prévue en augmentation de 37% environ, représentent le déficit total à couvrir, partie par l'énergie nucléaire, partie par des importations d'énergie classique.

Il résulte de cette étude que les importations de houille et de pétrole devraient presque quadrupler en 20 ans si la production d'énergie nucléaire n'intervenait pas. En pourcentage, la fraction des besoins non couverts par la production en énergie classique, qui était d'environ 20% en 1955, dépasserait 40% en 1975, mais toujours en ne faisant pas état de la production en énergie nucléaire.

Monsieur le président, messieurs, je ne reviens pas sur toutes les observations qui ont été présentées dans mon rapport écrit à propos de ce document.

Pour le compléter, pour l'approfondir, il convient surtout que la Haute Autorité puisse disposer de données comparables plus précises et plus nombreuses dans les divers pays de la Communauté.

Quel que soit déjà, je le répète, le très grand mérite de ce travail, nous ne sommes cependant encore, et jusqu'à ce qu'il puisse être révisé à l'aide d'une documentation plus complète, qu'en présence de conclusions de caractère relatif et provisoire.

Cependant, dès maintenant, les méthodes adoptées par les auteurs du document, en établissant un bilan énergétique allant de la matière première énergétique à la consommation utile, en décomposant également leur analyse selon les secteurs de consommation et enfin en distinguant selon les modes d'utilisation de l'énergie, ces méthodes, dis-je, conduisent, nous semble-t-il, à une conclusion importante.

La consommation d'énergie, et surtout de telle ou telle forme d'énergie, dans tel pays, dépend non seulement du niveau global de la production industrielle et du niveau global des revenus, comme il est généralement admis, mais plus encore sans doute des diverses structures industrielles, des techniques en usage et des habitudes de consommation.

Toutes les estimations ou prévisions, ou surtout les politiques énergétiques qui s'en tiendraient à des chiffres globaux calculés en fonction de données aussi simplistes que le niveau de la production industrielle ou le niveau des revenus, sans faire état des changements pouvant se produire dans les techniques, les structures ou les usages, nous paraissent pour le moins trop approximatives, pour ne pas dire erronées.

Dans chaque secteur, la demande d'énergie varie considérablement, non pas seulement suivant la production globale, mais encore suivant les techniques utilisées. Par exemple, dans les chemins de fer, selon que l'on utilise du charbon ou de l'électricité. C'est l'exemple le plus banal. Dans la sidérurgie, suivant notamment l'importance de la production de fonte par rapport à celle de l'acier ou la proportion plus ou moins grande de ferraille dans la production d'acier. Dans les foyers domestiques, suivant les combustibles utilisés, le type du logement, l'équipement des habitations.

De façon générale, les besoins en énergie varient considérablement selon les secteurs d'utilisation et selon les techniques d'emploi. Il en résultera que, pour deux pays parvenus à un degré voisin de développement, les besoins en énergie ne seront pas les mêmes lorsque des diversités notables existent dans les structures économiques, les modes d'énergie employés, les techniques industrielles et autres.

Une étude de la structure de l'économie énergétique, surtout lorsqu'elle est poussée jusqu'à l'énergie effectivement utilisée par les consommateurs, conduit à la conclusion qu'il n'y a pas de rapport constant entre la progression du produit national et la progression globale de l'énergie.

La structure et les tendances de l'économie énergétique ne sont pas les mêmes dans les pays où les ressources en énergie sont surabondantes et dans les pays où elles sont rares. Elles

varient également, et dans une proportion non négligeable, selon le mode d'énergie le plus abondant ou le moins coûteux.

Permettez-moi de reprendre une comparaison que j'ai déjà introduite dans mon rapport écrit: de même qu'il y a deux agricultures intensives, celle où les hommes manquent et celle où les hommes sont très nombreux, dans une large mesure on peut concevoir aussi deux types d'économie développée, celle où l'énergie est rare et ne doit être utilisée qu'avec le maximum de rendement et celle où l'énergie est surabondante et doit donc être employée au maximum.

Je ne veux pas énumérer aujourd'hui toutes les conséquences de cette conclusion générale. Elles me paraissent nombreuses et importantes. Disons seulement, quant à la politique énergétique, que la préoccupation qui est en général dominante: se procurer dans les meilleures conditions l'énergie nécessaire, ne nous paraît pas pouvoir être séparée de cette autre préoccupation: utiliser de la manière la plus rationnelle l'énergie disponible.

Voilà, me semble-t-il, monsieur le président, messieurs, la conclusion que nous pouvons dès maintenant tirer de l'étude, qui nous est apportée par la Haute Autorité sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté.

J'en viens au protocole du 8 octobre 1957 qui, lui aussi, est un acte important. Ce protocole établit d'abord, dans son article premier, un programme d'études destinées à permettre une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie, programme d'études qui figure en annexe du protocole et dont je signale particulièrement à votre attention la quatrième rubrique intitulée: «Maintien de l'équilibre dans l'expansion».

Les études prévues sous ce titre général visent à la recherche des modifications pouvant intervenir dans la structure énergétique dans le cas où cela serait devenu indispensable pour assurer le rééquilibrage nécessaire à l'expansion. Il s'agit donc de travaux préparant une intervention efficace des gouvernements pour modifier les structures, les approvisionnements ou les emplois énergétiques, lorsque des difficultés se présentent pour équilibrer besoins et ressources.

La plupart de ces études s'attacheront à des questions de coût: substitution entre sources

d'énergie en fonction des prix, structure et formation des prix des différentes sources d'énergie, facteurs influençant les prix tels que droits de douane, impôts, subventions, modes de financement. D'autres études s'attaqueront aux facteurs techniques de nature à économiser les ressources en énergie, soit par la valorisation chez le producteur, soit par l'économie de consommation chez l'utilisateur.

L'article 2 du protocole précise le rôle de la Haute Autorité dans la conduite des études visées à l'article premier. La Haute Autorité est chargée de poursuivre ces études en s'entourant de l'avis d'experts et en y associant le Comité mixte.

C'est donc la Haute Autorité qui, si vous me permettez d'employer cette expression, sera le maître d'œuvre d'une politique coordonnée ou, tout au moins, des études préparatoires en vue de parvenir à une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie.

La Haute Autorité s'efforcera d'établir avec la Commission de la Communauté Economique Européenne et avec la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, dès leur institution, les formes de collaboration les plus appropriées à l'examen des problèmes intéressant les trois Communautés.

L'article 2 précise encore que la Haute Autorité est habilitée à recevoir des informations directes des intéressés.

Les gouvernements prêteront leurs bons offices en recourant, en cas de nécessité, aux pouvoirs dont ils disposent pour faciliter cette transmission directe des informations.

L'article 3 du protocole concerne le travail du Comité mixte.

Le Comité mixte présentera des rapports périodiques comportant des propositions sur les conditions d'équilibre de l'approvisionnement énergétique, à court, moyen et long terme, et les moyens appropriés pour réaliser cet équilibre.

Des représentants de la Commission de l'Energie Atomique et de la Commission Economique seront invités à participer aux travaux du Comité mixte après constitution de ces commissions. Ses rapports seront transmis simul-

tanément à la Haute Autorité et aux gouvernements.

L'article 4 du protocole est de beaucoup le plus important.

Sur la base des rapports du Comité mixte, la Haute Autorité soumettra au Conseil de Ministres des orientations générales sur la politique de l'énergie, des propositions sur les conditions de réalisation d'une telle politique, l'énoncé des mesures spécifiques qu'elle préconise. Ces positions seront discutées entre elle et le Conseil, en vue de parvenir à dégager une politique commune de la Communauté et des six pays; elles pourront être rendues publiques.

Il ne vous échappe pas que cet article a une très grande importance, puisqu'il donne à la Haute Autorité un droit nouveau et une obligation nouvelle: la Haute Autorité devra soumettre au Conseil de Ministres, non seulement une orientation générale de la politique énergétique, non seulement des propositions sur les conditions de réalisation d'une telle politique, mais encore des mesures spécifiques pour l'application de celle-ci.

La Haute Autorité travaillera sur les rapports du Comité mixte, mais le texte précise: «sur la base des rapports» de ce comité. Par conséquent, la Haute Autorité n'est liée en aucune façon par ces études préparatoires. C'est à elle qu'il appartiendra de prendre ses responsabilités. C'est elle qui aura l'obligation de soumettre des mesures précises qui seront discutées avec le Conseil de Ministres.

Le dernier membre de phrase de cet article 4: «les positions de la Haute Autorité pourront être rendues publiques» explicite le droit pour la Haute Autorité de toujours rendre publiques les positions qui auront été les siennes. C'est un droit qui lui est conféré vis-à-vis du Conseil de Ministres. Et laissez-moi vous dire, messieurs de la Haute Autorité, que nous souhaitons que cela devienne pour vous une obligation à l'égard de l'Assemblée, obligation de rendre toujours publiques les positions que vous serez amenés à prendre dans les discussions avec le Conseil de Ministres sur la politique énergétique.

L'article 5, le dernier du protocole, prévoit qu'en dehors des travaux communs qui pourront être entrepris dans le Conseil d'Association avec la Grande-Bretagne ou encore dans le cadre de

l'O.E.C.E., des pays non membres pourront être invités à des réunions du Comité mixte, à des réunions Haute Autorité et Conseil de Ministres, pour l'étude de problèmes particuliers.

Monsieur le président, messieurs, à cette analyse je voudrais n'ajouter que deux observations.

Première observation: Au moment où se constituent les deux nouvelles Communautés européennes, on pourrait se demander quel doit être le rôle de chacune des trois Communautés dans la préparation de la coordination des politiques énergétiques.

Notre Commission, après en avoir délibéré, s'est réjouie que le Conseil de Ministres ait confié à la Haute Autorité, non seulement une mission d'étude, mais un rôle d'initiative. Nous pensons que les compétences et l'expérience de la Haute Autorité l'ont désignée tout naturellement pour assurer ces responsabilités nouvelles, au moins dans une première période.

Le protocole prévoit que les deux autres Communautés européennes seront associées étroitement aux travaux qui seront poursuivis sous la responsabilité de la Haute Autorité. Dans deux ou trois ans, la question du choix du maître d'œuvre en matière d'études préparatoires à la coordination des politiques énergétiques pourra peut-être se poser à nouveau; nous pensons qu'actuellement la solution apportée par le protocole du 8 octobre 1957 est certainement la meilleure, ne serait-ce que pour des raisons pratiques d'efficacité.

Seconde observation: Nous ne mettons pas en doute que la Haute Autorité tiendra à associer étroitement l'Assemblée à sa tâche nouvelle. Le rapport général annuel soumis aux débats de l'Assemblée rendra donc compte des travaux conduits par la Haute Autorité, des positions qui ont été ou qui seront les siennes devant le Conseil de Ministres, spécialement en ce qui concerne ce domaine nouveau et essentiel pour la Communauté elle-même de la coordination des politiques énergétiques.

Par ailleurs, nous ne doutons pas que la Haute Autorité ne veuille, comme par le passé, en cette matière comme dans toutes les questions, collaborer étroitement avec les Commissions parlementaires en les tenant régulièrement informées de ses travaux et de ses intentions.

C'était, me semble-t-il, monsieur le président, l'esprit de votre déclaration de ce matin. Nous aimerions cependant que vous nous apportiez sur ce point une confirmation, en précisant bien que vous partagez ce domaine nouveau de votre activité, comme tous les autres, avec l'Assemblée.

Monsieur le président, messieurs, j'en ai terminé de ce rapport dont la matière était aride. Je dirai simplement, pour conclure, que je suis convaincu que la Haute Autorité et la prochaine Assemblée attacheront à cette question de la coordination des politiques énergétiques toute l'importance qu'elle mérite.

(Applaudissements.)

M. le président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe libéral se déclare d'accord avec les observations générales de M. de Menthon. Il aurait pu, en conséquence, se dispenser d'intervenir, n'eût été l'époque à laquelle vient ce rapport. En effet, notre Assemblée, après transmutation, va assumer de nouvelles responsabilités et il nous a paru nécessaire, dans un domaine aussi important, de présenter quelques observations d'ordre technique d'abord et d'ordre politique ensuite, afin de marquer notre position pour les jours à venir.

Je commencerai par les observations techniques.

Le rapport insiste, et il a raison, sur l'utilisation optimum des ressources propres de la Communauté, non pas bien entendu dans un esprit d'autarcie, mais en vue de libérer des moyens financiers destinés à assurer la permanence des échanges extérieurs, ce qui permettrait à la Communauté de devenir moins dépendante, grâce à la réduction de certains achats à l'extérieur, surtout lorsque nous sommes bien placés pour assurer certaines productions. Dans le domaine de la valorisation de produits énergétiques, cette prise de position est essentielle.

Le groupe libéral a d'ailleurs, il y a un an déjà, le 14 février 1957 pour être précis, posé les données des problèmes techniques en cause, en citant dans ce sens de nombreux exemples.

Par contre, notre groupe s'étonne qu'un peu impassible et sans inquiétude l'«étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique», qui a fait l'objet du rapport de M. de Menthon, accepte la perspective d'un énorme déficit en produits énergétiques, à savoir près de 300 millions de tonnes en équivalent charbon en 1975, dont 80 millions de tonnes pour la France, ceci dit en passant, alors que nous eussions souhaité un appel passionné, fondé sur les données techniques, aux économies de combustibles et aux arbitrages corollaires entre les différentes sources de combustibles. Cet appel a d'ailleurs été fait déjà dans cette Assemblée. Peut-être la persuasion n'a-t-elle pas suffi? Pourtant, nous devrions bien savoir, par les rapports antérieurs même de la Commission des investissements, par les rapports sur les objectifs généraux de la Haute Autorité, que la tonne de charbon ou de pétrole économisée coûte généralement moins cher, au point de vue investissements, que la tonne produite en plus, sous certaines réserves, bien entendu.

A cet égard, nous n'avons pas vu apparaître les recommandations précises que l'on eût souhaitées, alors que depuis des années les pays qui, comme le mien, ont un déficit en combustible, ont fait des efforts non négligeables pour réduire la consommation spécifique de différentes industries ou de certains utilisateurs, témoins — je ne les cite qu'à titre d'exemple — toutes les circulaires édictées, promulguées, recommandées par le ministère de l'industrie depuis la création du Comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie, circulaires qui ont permis, notamment dans les domaines de la fabrication de matériels pour foyers domestiques et de la construction de chaudières, d'aboutir à des résultats positifs.

Je pense, à cet égard, qu'il sera souhaitable d'accomplir un plus grand effort sur ce point lorsque la Haute Autorité, se penchant sur le rapport qu'a commenté M. de Menthon ou sur certaines études, fera ses recommandations.

De même, notre groupe se demande pourquoi règne un tel optimisme en matière atomique. Sans doute les possibilités sont-elles grandes en ce domaine et sait-on maintenant — la France vient d'en faire l'expérience après beaucoup d'efforts — comment, dans quels délais, à quel coût pourra être construite une usine de séparation des isotopes par le procédé de diffusion gazeuse de l'hexafluorure d'uranium. Mais il ne suffit pas de disposer de la matière fissile, il faut encore l'utiliser dans des conditions satis-

faisantes. La fabrication des réacteurs est en pleine évolution. Enfin, de nombreux problèmes de tous ordres restent à résoudre avant de passer à l'édification d'usines de production d'énergie nucléaire rentables.

Notre groupe s'étonne encore de la modicité des espoirs en matière pétrolière. Même si le Sahara connaît demain une structure politique différente de celle qui est aujourd'hui la sienne — l'avenir seul le dira — le chiffre de 6 millions de tonnes par an d'ici quelques années, paraît relativement modéré.

Mais il n'est pas question de notre part de chercher une mauvaise querelle aux auteurs d'un excellent document. Il ne s'agit que de commentaires sur tels ou tels aspects de leur travail. Notons seulement que le protocole du 8 octobre 1957, dans son annexe, paragraphe 4 b, a retenu le principe de nos suggestions en ce qui concerne les efforts à faire en matière d'économie de combustible.

Deuxième observation: Au cours des débats qui ont eu lieu à Rome en novembre dernier, comme d'ailleurs en d'autres circonstances, nous avons été nombreux à rappeler qu'une politique individualiste, trop indépendante, laissée à chacun de nos gouvernements, en matière de prix, de subventions, de modes de financement — M. de Menthon vient d'y faire allusion — malgré le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, aboutissait à des distorsions au sein de la Communauté, en matière de taux d'investissement ou d'orientation d'investissements, voire à des effets néfastes sur la balance des comptes globale de l'ensemble des pays de la Communauté, notamment dans le domaine de l'énergie. Finalement, on ne prête plus attention à l'ensemble des problèmes, mais l'on admet d'aider l'un des pays membres par les autres, au détriment de l'équilibre politique de l'ensemble, sans pour autant corriger les facteurs de distorsion.

Aucun de nous ne peut cependant ignorer, en la circonstance, l'interpénétration de nos économies. L'annexe, paragraphe 3, du protocole répond d'ailleurs, là aussi, à nos préoccupations en invitant la Haute Autorité à se pencher sur cet aspect du problème.

Troisième observation: Il va de soi qu'une politique d'investissement à long terme, même en tenant compte des fluctuations de la con-

joncture, doit aussi se fonder, pour chaque source d'énergie, non seulement sur une politique commerciale précise à long terme, mais aussi sur la comparaison, dans une même période, des coûts d'une énergie déterminée avec ceux des autres sources d'énergie.

Sur le second point, on peut évidemment hésiter, le progrès technique étant constant et ce qu'on peut affirmer aujourd'hui sur ce plan pouvant être controuvé demain à la suite d'une invention qui révolutionnerait tel ou tel aspect particulier d'une production. Par conséquent, on peut être modeste, tout en se montrant optimiste.

En ce qui concerne le premier point, deux questions se posent pour une Communauté telle que la nôtre. L'une concerne le stockage possible de certaines sources d'énergie, en l'occurrence le charbon, et l'influence de ce facteur sur le prix de revient, voire sur la circulation monétaire.

On peut, en effet, se demander si des stockages trop importants ne donnent pas lieu à une distribution de moyens de paiement qui seraient sans contre-partie réelle pour l'économie.

A cet égard, les Charbonnages de France ont publié, en octobre 1956, une étude particulièrement documentée.

On peut se demander — je pose la question à la Haute Autorité — si le moment ne serait pas venu d'examiner le problème de plus près, notamment quant aux modes de financement envisagés, en tenant compte de cette étude, à laquelle je n'ai pas l'intention d'apporter une bénédiction aveugle, mais que j'ai néanmoins retenue comme élément de travail méritant réflexion.

En ce qui concerne la politique commerciale, il convient de tenir compte de différents facteurs: des ressources disponibles à l'extérieur, de la monnaie servant au paiement de ces ressources, enfin des contre-parties qui nous sont offertes. A ce dernier point de vue, on doit se demander — ce n'est pas la première fois qu'une telle question se pose dans cette enceinte — si nous n'avons pas, comme je le crois, trop négligé les possibilités qui nous sont offertes par les pays de l'Est.

Il importe pourtant de se préoccuper de cette suggestion pour éviter que des contrats à long

terme, libellés uniquement en dollars, ne nous écrasent dans des périodes de récession relative, au détriment de la main-d'œuvre nationale, de la monnaie et de la balance des comptes de tel ou tel pays de la Communauté, voire de l'ensemble.

Quatrième observation: En période de moins grande demande, l'effort d'investissement — qu'il faut maintenir quoiqu'en pensent certains gouvernements — doit tendre à satisfaire à plus long terme certains besoins spécifiques, nécessitant des investissements beaucoup plus longs à réaliser. C'est le cas de l'énergie hydraulique et de l'énergie nucléaire.

La chose est d'autant plus importante que, si l'on envisage le développement de l'énergie nucléaire — encore que certaines difficultés ne doivent pas être sous-estimées, ainsi que je le disais tout à l'heure — nous risquons de donner aux pays sous-développés qui peuvent avoir besoin de nos techniques, l'impression que nous ne faisons pas le double effort nécessaire non seulement à notre liberté d'approvisionnement, mais aussi pour leur apporter les techniques qu'ils réclament, en particulier, lorsqu'ils sont pauvres en charbon ou en pétrole, ce qui est souvent le cas.

Cette observation m'amène à la dernière partie de mon exposé: il se pose également un problème politique.

Ce qui nous préoccupe, c'est la liberté politique de l'Europe. A ce titre, une politique énergétique intelligente doit tenir compte de l'évolution actuelle du monde.

Nous ne sommes peut-être pas tous d'accord sur la politique à suivre, mais aujourd'hui aucun de nous ne peut nier ni les conséquences en chaîne dans tous les pays afro-asiatiques de la conférence de Bandoong, ni celles, implicites, de la conférence qui s'est tenue au Caire en décembre dernier.

Quelles sont les conséquences de ces dernières conférences dans le domaine énergétique?

Elles visent clairement une modification de la structure des entreprises productrices de pétrole dans tout le Proche- et le Moyen-Orient, puisque les pays en cause sont allés jusqu'à menacer ces entreprises de nationalisation sans que nous soyons assurés du ravitaillement qui dé-

coule du droit des entreprises elles-mêmes et de la nationalité de la majorité des capitaux qui y sont investis.

Elles visent aussi une modification des termes de l'échange entre matières premières extraites des pays sous-développés et produits finis en provenance des pays industrialisés.

Enfin, on ne peut ignorer, dans l'évolution du monde actuel, les obligations qui vont s'imposer, à la suite de ces conférences, aux pays capitalistes. Ne seront-ils pas conduits à laisser, d'une façon ou d'une autre, une part plus grande de leur profits dans les pays sous-développés? Ou bien, si ces pays capitalistes veulent maintenir pour leurs entreprises la même part de profits ou la même part de matières premières, ne devront-ils pas trouver, en contre-partie, des moyens plus amples, mieux adaptés, d'aide aux pays sous-développés?

Les derniers débats de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux qui se sont déroulés à la deuxième commission en novembre et en décembre derniers, sont caractéristiques à cet égard et nous ne pouvons pas, en tant que Communauté européenne, les oublier.

En conséquence, si la politique suivie en matière énergétique n'assure pas, dans la Communauté, grâce à l'étroite coordination des tâches si souvent demandée, l'emploi optimum des ressources et des capitaux en nous libérant de l'excès de pression provoqué par les importations de matières premières énergétiques, grâce à la mise au point de techniques également utilisables par les pays sous-développés, moins riches que nous, même en énergie, grâce au dégageant d'une masse de capitaux qui, sans réminiscence du pacte colonial ou sans les exigences de la rentabilité capitaliste traditionnelle, s'investissent dans les pays sous-développés, l'Europe des Six risque de perdre toute influence en Afrique et en Asie et de laisser ces continents à celle, parfois rivale, parfois convergente, des trois grandes puissances mondiales.

Sur ce point, le dernier ouvrage de Tibor Mende: *Entre la peur et l'espoir*, est particulièrement instructif.

Des erreurs graves dans certains domaines de la politique énergétique, dans le domaine des productions nationales qui en découlent, dans

le domaine des accords entre les producteurs des pays industrialisés, d'une part, et des pays sous-développés, d'autre part, risquent de laisser à l'Europe la peur, aux pays sous-développés le désespoir et la colère, alors que notre rôle, en tant que Communauté et en raison de sa philosophie, est d'apporter l'espoir.

Il nous faut donc faire preuve d'un peu moins d'individualisme, de beaucoup moins de conservatisme, peut-être aussi de beaucoup plus de vues planétaires, même dans le domaine illimité de l'énergie.

Le rapport qu'a commenté M. de Menthon manque, sur ce point, de perspectives. Ce n'était d'ailleurs pas le rôle des experts chargés de l'étude. Mais si, d'après le protocole du 8 octobre 1957, la Haute Autorité assume quelques responsabilités, d'autres incombent à l'Assemblée. M. de Menthon a eu raison de réclamer un dialogue entre la Haute Autorité et notre Assemblée sur l'ensemble de ces problèmes.

Il me paraît donc nécessaire que la Haute Autorité nous présente dans les mois à venir des vues sur l'ensemble des problèmes que j'ai soulevés, sur les perspectives réelles qu'offrent les techniques modernes, vues qui tiennent compte aussi de nos obligations politiques à l'égard des peuples d'Europe, bien sûr, car c'est là notre fonction majeure, mais également à l'égard de ceux qui s'ouvrent au monde moderne et qui doivent, sans exclusion aucune, être les amis des pays d'Europe que nous sommes.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Philipp.

M. Philipp. — (A) Monsieur le président, messieurs, les orateurs qui m'ont précédé ont abondamment exposé les problèmes découlant des travaux du Comité mixte et du protocole définissant le mandat de la Haute Autorité, je veux parler du protocole intervenu le 3 octobre entre le Conseil de Ministres et la Haute Autorité qui se sont mis d'accord sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie.

Je crois qu'il serait prématuré d'en tirer des conclusions dès à présent ou d'en discuter les détails. Il nous faut tout d'abord voir ce que la Haute Autorité fera prochainement dans ce

domaine. Quoi qu'il en soit, le groupe démocrate-chrétien m'a chargé de dire qu'à son avis la Haute Autorité doit prendre cette tâche très au sérieux et l'accomplir en pleine conscience de ses responsabilités, en prenant les initiatives qui s'imposent.

Nous estimons que le problème de la politique charbonnière ne peut pas être considéré isolément. Il doit s'insérer dans le contexte de la politique énergétique générale dont il ne peut pas être dissocié. Considérer uniquement la politique charbonnière, ce serait sans doute tronquer le problème. Or, comme la définition d'une politique charbonnière constitue indiscutablement, d'après le Traité de la C.E.C.A. qui reste en vigueur, une des missions de la Haute Autorité — elle doit mener une politique active qui soit conforme aux articles 3 et 4 du Traité — la Haute Autorité devra agir également à cet égard au sens du protocole du 8 octobre. Nous sommes d'avis que c'est là une nécessité absolue si l'on veut donner une base solide à la nouvelle institution, à la Communauté Economique Européenne, en ce qui concerne les problèmes de l'énergie.

Il ne fait aucun doute que l'énergie constitue l'élément déterminant de toute économie et que le charbon représente encore aujourd'hui 60 à 70% de la production d'énergie. Le charbon étant l'élément décisif, la Haute Autorité devra évidemment aborder ce problème dans un esprit d'initiative particulièrement actif.

Le protocole du 8 octobre et son annexe établissent un programme d'étude. Quelques points y sont énumérés sur lesquels doit porter cette étude et certains vœux y sont formulés. Nos vœux sont les mêmes.

J'ajouterai que dans l'examen de la question de l'énergie, nous ne saurions partir uniquement des tonnages de la production et de la consommation. Nous devons aussi nous soucier de la qualité. Toutes propositions faites en vue de coordonner la politique énergétique seraient incomplètes si certaines règles du jeu n'étaient pas observées. Pour le charbon, ces règles ont été énoncées dans le Traité instituant la C.E.C.A.

Une question se pose: dans quelle mesure doit-on aussi tenir compte de ces règles pour les autres sources d'énergie lorsqu'on étudie la coordination de la politique énergétique? Je

citerai par exemple — c'est peut-être une hérésie de les mentionner ici, car le Trsité de la C.E.C.A. n'en parle pas à propos d'autres sources d'énergie — les dispositions relatives aux ententes et aux concentrations, la prohibition des discriminations, l'interdiction des interventions en matière de prix et l'interdiction des subventions. Toutes ces questions doivent être abordées ici d'une manière ou d'une autre. Chacun se demande comment il sera possible de poursuivre une politique énergétique d'ensemble si on n'applique ces règles qu'à une seule source d'énergie, le charbon, et en excepte les autres. Je me borne à demander que cette question soit discutée d'une manière générale et à signaler les difficultés qui surgissent lorsqu'on veut mener et coordonner une politique énergétique d'ensemble.

Le groupe démocrate-chrétien est d'avis que la tâche confiée à la Haute Autorité par le protocole du 8 octobre 1957 est grosse de responsabilités. Nous avons le droit de contrôler l'exécution de cette tâche et ce droit s'étend aussi aux études de la Haute Autorité. J'estime que celle-ci devrait poursuivre ses études le plus diligemment possible, afin de tenir compte des vœux qui ont été exprimés aujourd'hui à l'Assemblée Commune.

De même que les orateurs qui m'ont précédé, je souhaite que la Haute Autorité ait la main heureuse dans la coordination des politiques énergétiques et dans la solution des divers problèmes que pose celle-ci. Ce faisant, j'insiste pour qu'elle examine la possibilité d'inclure dans ses recherches, d'une manière ou d'une autre, les données qualitatives que j'ai signalées. Je formule cette demande, bien que je sache qu'elle ne peut être fondée en droit formel sur aucune disposition du Traité de la C.E.C.A. Mais il se peut que des possibilités s'offrent malgré tout, et c'est ce qu'il faudrait examiner et discuter.

M. le président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, il ne reste plus grand'chose à dire et puisqu'il s'agit d'un rapport intérimaire, je serai extrêmement bref. Je formulerai cependant deux observations.

La première concernera la procédure définie au protocole du 8 octobre 1957 et dans son annexe où l'on précise les études qui s'effectueront.

Tout en m'associant à l'opinion exprimée par le dernier orateur au nom du groupe démocrate-chrétien, je mettrai l'accent sur un seul point, pour nuancer mon opinion. Je scrige à la procédure selon laquelle la Haute Autorité est investie de la responsabilité de faire des suggestions au Conseil de Ministres en vue d'obtenir que soit définie une politique commune aux six pays, c'est-à-dire des suggestions concernant la coordination des politiques énergétiques, à la fois sous le rapport de la production et de la consommation, et tous les problèmes connexes.

Le protocole est tout à fait clair: les nouvelles institutions européennes seront, au début, associées aux études en question.

Ces mêmes institutions interviendront également au Comité mixte. Le Groupe de travail ainsi constitué élaborera des rapports qui seront soumis aux gouvernements et à la Haute Autorité; c'est à leur sujet que, conformément à l'article 4, la Haute Autorité formulera des suggestions.

Je suis d'accord sur cette procédure, excepté un point. En effet, il ne saurait être exclu que l'Euratom fasse également connaître en toute indépendance ses vues au sujet des rapports en question. Il se pourrait donc que les vues des institutions de l'Euratom et celles des gouvernements ne concordent pas.

Par conséquent, l'article 4 du protocole ne signifie pas qu'il appartient exclusivement à la Haute Autorité de formuler à l'intention des gouvernements des suggestions concernant la politique énergétique commune aux six pays.

Le second point que j'aborderai a trait au résumé que le rapporteur a fait de l'annexe du protocole.

A l'avant-dernière page du rapport intérimaire de la Commission des investissements, le paragraphe 19 signale quatre points qui sont précisés dans les annexes. Tout a été résumé en ces quelques mots que je cite littéralement:

«En premier lieu, nous croyons que l'évolution probable des prix de revient de la production et de la transformation de l'énergie jouera un rôle décisif pour le développement de l'économie énergétique de nos pays.»

C'est une phrase que je pourrais reprendre entièrement à mon compte, tout comme le

deuxième et le troisième point concernant l'évolution des différents modes d'utilisation de l'énergie et la politique en matière d'impôts et de droits de douane frappant tant la production que la consommation d'énergie. Quant au quatrième point, dont l'importance est extrême, il concerne l'étude des investissements et le mode de leur financement; il concerne donc aussi les suggestions qui sortiront de ces travaux d'étude.

Or, il y a deux aspects à cette question. Le financement des investissements consacrés à la production d'énergie mérite l'attention au tout premier chef, puisqu'il est possible d'aider et de favoriser ces investissements, de les faciliter dès lors qu'il n'y a pas suffisamment de capitaux pour développer comme il le faudrait les ressources d'énergie primaire ou secondaire. Telle est d'ailleurs l'idée de l'article 54 du Traité.

Malheureusement, la réalité est bien souvent différente.

A ce sujet, nous avons connu dans notre pays des expériences très intéressantes.

Précisément parce que les institutions de droit public, les compagnies d'électricité et d'autres semblables ont sur le marché une position de monopole, elles drainent à leur profit des capitaux qui sont ainsi soustraits à d'autres secteurs où ils seraient cependant utilisés pour le plus grand bien de la production. Les établissements locaux ou régionaux de droit public déséquilibrent les relations sur le marché des capitaux au détriment de l'expansion économique générale. C'est une question de caractère quantitatif.

J'insiste sur ce point. Dans les études que l'on entreprendra, il faudra souligner la nécessité de considérer la politique dans son ensemble. Maintenant que la Banque des investissements des nouvelles Communautés est créée, de nouvelles possibilités s'ouvrent devant nous. L'article 130 du Traité de la C.E.E. prévoit expressément que la Banque des investissements peut intervenir dans trois cas.

Je songe plus particulièrement à la troisième possibilité, celle qui se rapporte à des «projets d'intérêt commun pour plusieurs Etats membres qui, par leur ampleur ou par leur nature, ne peuvent être entièrement couverts par les divers moyens de financement existant dans chacun des Etats membres». Je le répète, monsieur le

président, il s'agit là d'un problème de caractère quantitatif.

A mon avis, il importe grandement, pour la poursuite des recherches, de vouer une attention spéciale à ce point, car il pourrait se produire un déséquilibre non seulement dans le pays où j'en ai déjà fait l'expérience, mais aussi dans les autres pays de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, la Haute Autorité se réjouit de l'accueil qui a été fait, d'une part, à l'étude sur la structure de l'énergie en Europe et, d'autre part, au protocole conclu entre les gouvernements et la Haute Autorité, au sein du Conseil de Ministres, au mois d'octobre de l'année dernière, en exécution de la décision qui avait été prise à la conférence des ministres de Rome quelques mois auparavant.

Je crois, monsieur le président, que l'honorable rapporteur a raison de dire qu'il n'est pas possible de résumer ce document que nous appelons communément l'étude sur le bilan de l'énergie.

Je suis reconnaissant, toutefois, à l'honorable rapporteur d'avoir bien voulu souligner le caractère original de cette étude et, pourquoi ne le dirais-je pas, en parlant du caractère original, d'avoir aimablement mentionné certaines limites et certaines faiblesses de toutes études de ce genre: il a essayé d'esquisser, pour la première fois, une perspective qui se situe dans le cadre d'un bilan de l'énergie à quatre étapes ou à quatre étages, comme l'a dit l'honorable rapporteur.

Je crois que les conclusions qui se dégagent de cette étude vont largement dans la même direction que celles auxquelles nous étions arrivés à la suite de notre perspective d'objectifs généraux à long terme sur le charbon. Elles les confirment et les élargissent tout comme elles élargissent également le déficit qui semble se manifester pour les vingt années à venir dans l'approvisionnement en énergie totale — comme il s'est manifesté déjà et nous le savions — dans l'approvisionnement en charbon en particulier.

Je souligne simplement, monsieur le président, parce que c'est tellement important, les perspectives en ce qui concerne les importations d'énergie qui doivent passer au coefficient 3 ou 4, c'est-à-dire à 300 ou 400 p. 100 de ce qu'elles sont à l'heure actuelle. Elles atteignent déjà, comme le rapporteur l'a souligné, à peu près 20 p. 100 du total de notre approvisionnement en énergie. Et même si nous pouvions espérer la réalisation complète de l'objectif de la Communauté atomique, même dans ce cas — le rapporteur le déclare expressément dans son rapport — ce n'est que d'un sixième à peine que le déficit total pour 1957 — nous n'avons pas de perspective pour un avenir plus lointain — sera réduit.

Monsieur le président, je voudrais, par souci de correction, mentionner l'une ou l'autre remarque que le rapporteur a faites et qu'il n'a peut-être pas entièrement reprises ici, d'autant plus que je pourrai lui donner entière satisfaction.

Il a indiqué, dans son rapport — et il a eu raison — que l'on devrait partir d'une analyse par secteur et faire le recoupement par la méthode globale ensuite.

Monsieur le président, toutes ces questions de méthode sont des questions techniques qui n'intéressent pas une Assemblée politique comme celle-ci. C'est pourquoi je dirai simplement à M. le rapporteur qu'il a raison. Si nous avions eu devant nous deux ou trois années de plus pour nous livrer à des études de ce genre, nous aurions pu déjà montrer que nous sommes entièrement d'accord sur ce point et que c'est bien dans cette direction que nous comptons voir se développer les études que la Haute Autorité et le Comité mixte feront dans ce domaine.

J'en arrive au protocole.

Je mentionnerai ici que, comme il était prévu dans le protocole, nous avons eu, plus exactement, le président du Comité mixte — puisque le Comité mixte se situe entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, dont nous ne sommes pas entièrement les maîtres, et doit ménager ses deux patrons — le président du Comité mixte, dis-je, a, dès à présent, invité les deux autres commissions à envoyer des collaborateurs — car il ne s'agit pas d'observateurs, mais réellement de collaborateurs — qui contribueront au

développement des études qui doivent encore être poursuivies.

Je voudrais simplement dire — et ici je touche un point que M. Blaisse a abordé en dernier lieu — que nous devons encore rechercher la façon dont, après les études faites au Comité mixte, nous devons associer plus spécialement la Commission atomique à l'élaboration d'une politique énergétique.

Ceci n'est pas encore développé à l'heure actuelle. Nous devons y réfléchir. Nous avons prévu, dans le protocole, la collaboration au niveau du Comité mixte. Rien n'a été dit sur la collaboration que la Haute Autorité devra mettre sur pied avec la Commission atomique quand il s'agira de traduire en actes politiques, en vues politiques, en actions politiques, c'est-à-dire en termes politiques de coordination énergétique, les études qui ont été faites.

Je ne doute pas que nous trouverons, dans ce domaine, un *modus vivendi* qui sera satisfaisant, sans modifier, tout au moins pour le moment, le protocole qui a été établi entre le Conseil de Ministres et la Haute Autorité.

Monsieur le président, nous devons continuer nos études et je voudrais, en passant, vous dire comment le problème est posé en ce moment.

Nous devons d'abord perfectionner notre plan d'énergie en mettant à jour, pour 1956, les chiffres que nous possédons pour 1955, en améliorant la formation statistique et en approfondissant les méthodes d'approche.

Je dis tout de suite que ce qui nous manque surtout, ce sont tous ces coefficients techniques — pour lesquels un grand travail de recherche doit être fait, travail auquel nous associons des réunions d'experts ainsi que des instituts, et ceci doit donner satisfaction à l'honorable rapporteur — relatifs à la substitution du pétrole au charbon, en fonction des prix respectifs de ces deux produits.

Par conséquent, nous ne perdons pas le problème de vue. Nous avançons aussi rapidement que possible, mais sur un terrain pratiquement vierge.

Voilà pour ce qui concerne les méthodes.

Quant aux prévisions, nous commencerons à élaborer des prévisions à court terme, comme nous le faisons pour le charbon, c'est-à-dire des programmes prévisionnels. Nous essaierons de faire de même pour l'ensemble de nos productions énergétiques à court terme, mais nous voulons, aussi rapidement que possible, établir les prévisions à plus long terme et à moyen terme, pour 1965 et 1975.

J'espère que l'avancement des travaux nous permettra de soumettre, à la Commission d'abord et à l'Assemblée ensuite, au cours du deuxième semestre, un nouveau rapport qui ne sera peut-être pas aussi volumineux que celui d'aujourd'hui, mais qui essaiera de reprendre et de perfectionner les méthodes au point où nous serons arrivés à ce moment-là.

L'honorable rapporteur nous a demandé d'associer l'Assemblée et ses commissions au développement du travail qui sera fait. La Haute Autorité peut le tranquilliser entièrement à cet égard.

Comme nous l'avons déjà fait pour l'ensemble des travaux en matière de politique charbonnière, comme nous espérons pouvoir le faire, d'ici peu, pour la politique sidérurgique au sujet de laquelle nous avons déjà établi certains contacts, nous voulons, dans ce domaine, non seulement dans la phase d'études, mais également au moment où nous devons déterminer la politique pour le Conseil de Ministres et pour les six gouvernements, formuler les conclusions qui se dégageront. Mais ceci est forcément une phase qui ne pourra intervenir que lorsque nous aurons terminé les études actuellement en cours, ou tout au moins dans leur première phase de perfectionnement.

Cependant, j'espère que nous pourrons, au moins dans le rapport général du mois de mai, définir le problème politique de la coordination des politiques énergétiques, en termes d'option politique, en termes de directions dans lesquelles les solutions peuvent être trouvées et également en termes d'instruments dont nous disposons, nous et les gouvernements, pour réaliser cette politique de coordination de l'énergie.

Voilà, monsieur le président, les perspectives de la continuation des travaux dans ce domaine et les échéances relatives aux études et aux programmes politiques que nous pouvons soumettre à l'heure actuelle à l'Assemblée.

J'entends marquer à nouveau la décision de la Haute Autorité d'associer l'Assemblée et les commissions au développement des travaux.

J'en arrive aux remarques de M. Armengaud, qui me donne toujours plus de souci, parce qu'il possède une virtuosité technique que je n'ai pas. Jusqu'à présent, je n'ai jamais fait que de l'économie. Dès lors, j'accepte toujours avec beaucoup de sympathie les perspectives d'ailleurs souvent optimistes, que M. Armengaud développe.

Je crois toutefois pouvoir souligner un point particulier, sur lequel M. Armengaud a été, pour une fois, particulièrement insistant et un peu pessimiste. Il a dit: «Pourquoi acceptez-vous l'idée d'un déficit d'environ 300 millions de tonnes d'équivalent charbon pour le total de l'énergie en 1975?»

Je lui réponds que nous n'avons été ni optimistes, ni pessimistes dans ce domaine, mais qu'au point où nous en sommes, les études indiquent les perspectives auxquelles nous devons nous attendre.

Quelles sont ces perspectives? D'après les études, j'estime qu'on ne doit être ni optimiste, ni pessimiste. Ces études montrent simplement une évolution probable dont nous devons tirer les conclusions à traduire en action dans la façon de rencontrer ce problème.

Quelle est la politique que la Haute Autorité devra développer à la suite des conclusions qu'elle aura tirées de cette situation?

Personnellement, je ne voudrais pas préjuger les conclusions auxquelles nous arriverons sur le terrain politique, ni dire quelles sont les possibilités d'amener tous les gouvernements à une politique commune menée dans la même direction. Mais je voudrais dire que je suis personnellement acquis à l'idée que M. Armengaud a exposée en ce qui concerne les économies de combustibles.

Je suis persuadé que, comme M. Armengaud l'a dit souvent, en commission et ici, une étape importante peut être accomplie dans le comblement du déficit énergétique, non seulement au point de vue de la production, mais au point de vue de la consommation. Je crois que nous pouvons et que nous devons continuer nos efforts dans ce sens. Pour ma part, je veillerai, lorsque nous élaborerons une politique énergétique d'en-

semble, à ce que nous n'oublions pas cette nécessité que M. Armengaud a déjà sculignée à juste titre, à de nombreuses reprises.

M. Armengaud a également souligné la nécessité d'une politique de stockage, dont le rapporteur a d'ailleurs parlé également dans son rapport.

Nous avons simplement repris, en ce qui concerne cette question, notre politique charbonnière que nous continuons à développer et au sujet de laquelle nous avons promis de nous saisir de nouveaux documents. Nous avons cru que, dans ces documents, visant la coordination de notre politique énergétique, il n'était pas indispensable de reprendre des chiffres se rapportant à ce qui relève spécifiquement de la politique charbonnière.

Et c'est ici que j'arrive à l'aspect plutôt technique de l'intervention de M. Armengaud.

Sommes-nous optimistes en matière atomique? Je ne le sais pas. Nous avons repris les objectifs de la Commission des trois Sages. Cette commission a-t-elle été optimiste? Vous aurez d'ici quelques semaines ou quelques mois une commission qui pourra répondre sur ce point.

Quant à nous, nous avons cru bien faire en reprenant, presque comme une règle de trois, les perspectives de 1967 pour les insérer dans les perspectives de notre bilan général d'énergie. Un des avantages de notre liaison avec la Commission atomique est qu'elle sera présente à la continuation de nos travaux, plus particulièrement en ce qui concerne ce point.

J'en arrive au problème politique qu'a posé l'honorable M. Armengaud, le problème de la liberté énergétique de l'Europe.

Etant donné la façon dont nous posons le problème depuis à peu près quatre ans en matière de charbon, c'est-à-dire en soulignant toujours l'option entre la sécurité, d'une part, le bon marché des sources énergétiques, d'autre part, et la nécessité de faire une synthèse des deux considérations, sans tenir compte exclusivement de l'une d'entre elles, je crois que nous avons montré que, effectivement, nous nous sommes préoccupés du problème.

Je crois aussi que l'Assemblée peut nous faire confiance pendant les quelques mois qui vont s'écouler jusqu'à ce que nous revenions devant

elle, au mois de mai, avec notre rapport général, dans lequel, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous espérons pouvoir exposer, non pas le développement, mais la position du problème de la coordination de la politique énergétique. D'ici là, nous envisagerons l'ensemble de la question de l'approvisionnement énergétique de la même façon dont nous avons toujours envisagé le problème de l'approvisionnement en charbon, et de l'approvisionnement à long terme en particulier, tout en disant qu'il y a effectivement un problème.

C'est vrai pour le charbon, c'est vrai pour l'ensemble du problème énergétique, c'est vrai pour le minerai de fer, pour lequel d'autres documents nous ont montré qu'il fallait s'attendre à un développement considérable également des importations et qu'au fur et à mesure que son économie se développe, la base des matières premières s'étend de plus en plus hors d'Europe.

Il y a un problème de devises, un problème monétaire, un problème politique, un problème de sécurité dans le développement politique qui doit être considéré et qui est certainement un des plus graves auxquels l'Europe a affaire, parce que nous ne pouvons pas exposer à la fois ni notre rythme de développement, ni la sécurité de notre approvisionnement à long terme.

J'ai entendu aussi avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Armengaud sur les besoins énergétiques à longue échéance, parce que l'expérience prouve chaque fois que c'est en basse conjoncture qu'on a tendance à oublier les perspectives à long terme. Comme la conjoncture — ce n'est pas le moment d'en parler — est faible actuellement, il est évident que nous entendrons à droite et à gauche certains pronostics pessimistes sur l'exactitude des perspectives à long terme.

Je suis particulièrement heureux que M. Armengaud ait manifesté sa confiance dans les objectifs à long terme. Je suis de son avis. Je crois aussi, quelle que soit la conjoncture pour le moment — ce sont des choses qui passent — que les perspectives à long terme sont ce que nous avons jusqu'ici envisagé. Nous ne devons donc pas nous laisser gagner par le pessimisme parce qu'à l'heure actuelle les marchés sont un peu plus faibles.

M. Philipp nous a demandé de continuer à développer notre politique charbonnière qui

reste, dit-il, le centre de gravité de la politique énergétique. Il a raison. Nous continuerons dans ce sens, il peut nous faire confiance. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n'est pas encore prête d'oublier le charbon. Nous savons bien que maintenant et encore dans l'avenir le charbon restera la première ressource énergétique de l'Europe.

M. Philipp a parlé aussi des règles du jeu auxquelles est soumis le charbon dans un marché commun, règles auxquelles ne sont pas astreints les concurrents du charbon sur le marché européen. Il a raison, il y a là un problème. C'est la Commission économique européenne qui devra préciser lesdites règles du jeu pour les sources énergétiques concurrentes.

Personnellement, je lui fais confiance pour fixer ces règles en tenant compte de celles qui ont prévalu pour le charbon, de façon à définir, dans le cadre d'une politique énergétique, toutes les règles d'une concurrence coordonnée et non divergente.

Au moment où nous élaborons une coordination des politiques énergétiques, il serait déplorable de ne pas tenir compte du fait que des règles du jeu existent et qu'elles ont bien fonctionné pour le charbon depuis la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

(M. Coppé poursuit son exposé en langue néerlandaise.)

J'en arrive maintenant à une remarque de M. Blaisse, à laquelle il me semble avoir déjà répondu en passant, mais de manière satisfaisante. Bien entendu, il nous faut nous efforcer de mettre au point une méthode de travail, en dehors des études préparatoires déjà signalées au Comité mixte, un moyen d'associer l'Euratom à la politique de coordination de l'énergie qui concernera dorénavant une partie de l'énergie nucléaire. Je demanderai à M. Blaisse de patienter encore quelques semaines. La seule chose que je voudrais voir rester sans changement pour l'instant, c'est le protocole qui nous permettra peut-être de trouver un *modus vivendi*, une solution très satisfaisante.

En ce qui concerne la deuxième remarque de M. Blaisse, celle qui a trait aux investissements et dénonce le danger de voir fausser le but des investissements et les conditions dans lesquelles

les entreprises publiques et privées investiront, je dirai simplement, au nom de la Haute Autorité, que notre activité en matière financière s'est limitée à des interventions complémentaires dans les cas où l'initiative privée aurait été insuffisante et où la Haute Autorité pouvait apporter une contribution que le secteur privé n'aurait pas pu fournir. Les efforts que nous avons déployés en vue de jeter un pont entre le marché des capitaux américains et celui de l'Europe illustrent sans doute de la meilleure façon le sens que nous avons voulu imprimer à notre action, car le marché américain serait resté inaccessible à un grand nombre d'entreprises européennes si la Haute Autorité ne leur avait pas ouvert cette voie. Ainsi nous nous sommes constamment efforcés de compléter l'action des entreprises privées sur le marché des capitaux.

D'ailleurs, M. Blaisse sera peut-être lui-même présent à ces réunions, ce qui lui permettra de faire ses remarques au sujet d'autres institutions; et peut-être aura-t-il également l'occasion d'exercer son contrôle à leur égard.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Monsieur le président, permettez-moi de poser une question à la Haute Autorité. Le rapporteur a souligné l'importance de la politique des stocks et M. Armengaud a évoqué, lui aussi, cette question. M. Coppé a déclaré qu'il s'agit là d'un problème relevant de la politique charbonnière. Or, si nous avons à cœur, dans cette Assemblée, de rester près de la réalité, il me semble que nous ne pouvons pas négliger les problèmes très actuels de la politique charbonnière lorsque nous parlons de la politique énergétique. La Haute Autorité se rendrait un bien mauvais service en ignorant, dans le cadre d'un débat sur la politique énergétique, le fait que l'accroissement des stocks de charbon pose un problème brûlant. La Haute Autorité, qui est responsable de la politique charbonnière et sidérurgique en Europe, ne peut pas le passer sous silence.

Je ne tiens aucunement à dramatiser les choses, mais il est certain que, dans les principaux pays producteurs de charbon de la Communauté, des stocks se constituent progressivement dont le volume nous inquiète et que non seulement en Belgique, mais également dans mon pays,

en Allemagne, les entreprises ont introduit des jours chômés. Or, si la Haute Autorité fait sienne la politique des contrats de livraison à long terme, notamment celle des contrats d'importation à long terme, et si elle dit, dans ses déclarations de principe, que la politique des stocks est un élément important de sa politique charbonnière, elle devrait sans doute, dans notre débat de ce jour, prendre position sur les problèmes qui découlent de sa propre politique.

J'ai appris par la presse qu'en réponse à certaines questions qui lui avaient été posées, la Haute Autorité avait déclaré que la politique commerciale et, partant, les conséquences résultant des contrats d'importation à long terme étaient du ressort de la politique nationale. Je n'examinerai pas le problème juridique que soulève cette attitude. La conséquence politique en tout cas me semble importante: une autorité comme notre Haute Autorité, qui a déclaré que la politique des contrats d'importation à long terme et la politique de stockage étaient des éléments importants de sa politique charbonnière, devrait se prononcer sur la situation présente. Je serais très heureux si la Haute Autorité pouvait me dire quelles initiatives elle a prises, le cas échéant, en collaboration avec les pays membres, pour faire face aux problèmes résultant de la situation actuelle du marché charbonnier.

M. le président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le président de la Haute Autorité, monsieur le président, il y aurait intérêt à ce que la Haute Autorité réponde après mon intervention qui se relie à celle que notre collègue vient de faire à l'instant.

Au cours des deux dernières sessions, j'ai parlé du problème du stockage charbonnier et je suis heureux de rencontrer maintenant un certain écho dans cette Assemblée.

En effet, mes deux précédentes interventions étaient tombées, si je puis dire, dans le vide.

A l'avant-dernière session, j'avais parlé déjà d'un retournement possible de conjoncture et, alors que M. René Mayer était président de la Haute Autorité, je lui avais demandé s'il n'était pas possible de prévoir le financement du stockage par la Haute Autorité.

Il m'avait répondu que la lettre du Traité ne permettait que le financement d'installations éventuelles destinées au stockage, mais que le financement direct du stockage ne lui paraissait pas autorisé par le Traité.

C'est pourquoi, dans le rapport de M. Kreyssig, nous trouvons, au sujet de l'emploi du produit du prélèvement, une disposition nouvelle dont nous souhaiterions l'insertion dans le texte du Traité, si celui-ci venait à être modifié.

Cette disposition permettrait d'utiliser le prélèvement pour des tâches nouvelles.

J'avais demandé que, dans son rapport oral, M. Kreyssig précisât que, dans l'esprit de nombreux membres du Groupe de travail — en tout cas dans le mien — lorsque nous parlions de tâches nouvelles auxquelles le prélèvement pourrait être consacré, il s'agissait notamment du stockage.

Comme notre collègue, je serais heureux d'apprendre si la Haute Autorité a avancé de quelques pas dans cette voie et si, le prélèvement pouvant être employé à des tâches nouvelles, dans un texte nouveau du Traité elle sera-t disposée à favoriser, par exemple par bonifications d'intérêts ou par facilités de crédits, le stockage charbonnier.

M. le président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité.* — Monsieur le président, en effet, l'honorable rapporteur a dit que, ni dans le protocole ni dans ses annexes, il n'était fait allusion à une liaison entre une politique énergétique, une politique charbonnière et une politique de stockage.

Comme je le disais tout à l'heure, nous avons le sentiment qu'il n'était pas nécessaire d'en parler au moment où nous rédigeons un protocole sur la coordination des politiques énergétiques.

Je voudrais cependant répondre à l'honorable M. Deist et à l'honorable M. Triboulet que, dans le rapport général de 1957 où nous avons développé notre politique charbonnière, un chapitre a été consacré à la politique de stockage.

Nous nous y sommes prononcés en faveur d'une amélioration des possibilités et des conditions de stockage, aussi bien en ce qui concerne

les aires de stockage, l'amélioration des régimes de financement et tous les moyens qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre du Traité.

Je reconnais que les contacts avec les gouvernements et les entreprises ont été difficiles. Nous nous trouvons, en effet, sur un terrain entièrement nouveau et il nous a fallu avancer pas à pas et avec beaucoup de patience.

Cette patience, nous l'avons eue et, ces derniers jours encore, nous avons eu une réunion à l'effet d'examiner de quelle manière il serait possible de contribuer aux frais de stockage.

Si nous devons nous en tenir à la position que nous avons prise précédemment, une opération de prêt des fonds de la Haute Autorité ne semble pas possible en ce qui concerne le stockage du charbon.

La question ici est de savoir si une révision du Traité sur ce point serait bien accueillie par la Haute Autorité.

Je vous suggère d'en reparler au moment où la question de la révision du Traité sera abordée, probablement demain. C'est l'honorable M. Wehner qui a examiné l'ensemble des points du Traité dont la révision rencontrerait un avis favorable de la part de la Haute Autorité; M. Wehner ne manquera certes pas d'attirer l'attention de l'Assemblée sur cette question.

L'honorable M. Deist estime que la Haute Autorité devrait prendre position sur la question du stockage. Je lui réponds que la Haute Autorité est à la disposition de l'Assemblée. Elle est prête à réunir la Commission du marché commun ou celle des investissements pour examiner cette question le plus rapidement possible avec le minimum de préparation, d'un côté comme de l'autre.

Dans la situation présente de la conjoncture et devant les problèmes de stockage qui se posent, il n'y a pas intérêt à pousser plus avant ce débat.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole? ...

La discussion générale est close.

L'Assemblée sera appelée à se prononcer ultérieurement sur le texte d'une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

14. — *Ordre du jour*

M. le président. — La prochaine séance aura lieu demain mercredi 26 février, avec l'ordre du jour suivant:

A 10 heures:

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Charlot, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice financier, 1956-1957 (Doc. n^{os} 13 et 13bis);

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Janssen, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1958-1959 (Doc. n^{os} 18 et 18bis).

A 15 heures:

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Lapie, fait au nom de la Commission du marché commun, sur les concentrations dans les entreprises de la Communauté (Doc. n^o 16);

— présentation et discussion du rapport intérimaire de M. Nederhorst, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté (Doc. n^o 19).

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h. 25.)

